

SOS LH 279/7

6155

(1939-ho)

Liste des comptes débiteurs figurant à l'actif de la S.N.C.F au 31;12.38

Liste des comptes débiteurs figurant à l'actif
de la S.N.C.F. au 31;12.38

(s)	CA	17.	5.39	20	V
	CD	16.	1.40	16	VII
	CA	17.	1.40	27	VI
	CD	13.	2.40	20	V
	CA	14.	2.40	19	V
	CD	2.	4.40	33	VII
	CA	8.	5.40	37	VI

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
88 RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX . TÉL. TRINITÉ 73-00

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le 12 Février

19 40

N O T E

pour Monsieur GRELAT

Voulez-vous relever les numéros des
comptes débiteurs et créditeurs divers qui
ont fait l'objet d'une présentation au Comité
de manière à pouvoir suivre cette question.

Votre bien dévoué,

7 Février

P. Shatto

"

Kings in Saffron

6 p.m. 21 miles northwest Ch. Abyss.

16/2

5

NUMEROS des COMPTES DEBITEURS et CREDITEURS DIVERS
SOUMIS au CONSEIL d'ADMINISTRATION et au COMITE de DIRECTION

4.123	4.262	4.397	4.403	4.508	4.718
4.124			4.424	4.532	4.719
4.125	4.128		4.447	4.533	4.720
4.139	4.131		4.449	4.595	
4.132			4.484	4.596	
4.140			4.485		
4.195					
4.323					
4.325					
4.326					
4.327					
4.328					

Extrait du P.V. de la séance du 8 mai 1940
du Conseil d'Administration

QUESTION VI - Divers comptes débi-
teurs figurant à l'actif de la S.N.C.F. au
31 décembre 1938 (nouvelle série).-

b. 57

M. GRIMPRET rappelle qu'il s'agit d'une nouvelle série de notes relatives aux divers comptes débiteurs sur lesquels le Conseil d'Administration avait, dans sa séance du 17 mai 1939, demandé qu'une étude fût faite.

Le Conseil prend acte de ce compte rendu.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 8 mai 1940

VI - Divers comptes débiteurs figurant à l'actif de la S.N.C.F. au 31 décembre 1938 (nouvelle série).

Société Nationale
des
Chemins de fer Français

Services Financiers

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 8 MAI 1940
(Question N° VI)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 avril 1940

Divers comptes débiteurs figurant à l'Actif de la
S.N.C.F. au 31 décembre 1938

Dans sa séance du 17 mai 1939, le Conseil d'Administration a demandé qu'une étude soit faite sur un certain nombre de comptes débiteurs figurant à l'actif de la S.N.C.F. au 31 décembre 1938.

Un certain nombre de ces comptes a été examiné par le Conseil d'Administration les 17 janvier et 14 février 1940.

Les notes ci-jointes répondent à une nouvelle série de ces comptes.

COMPTE N° 4.127

FONDS DE RESERVE DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE DU BLANC A ARGENT

Solde créditeur au 31 décembre 1938 467.099 Fr 57

COMPTE N° 4.128

PLACEMENT DE LA RESERVE DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE DU BLANC A ARGENT

Solde débiteur au 31 décembre 1938 442.190 Fr 63

COMPTE N° 4.131

FONDS DE RESERVE DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION DES
LIGNES A VOIE ETROITE DE LA CORREZE (S.T.A.P.O.)

Solde créditeur au 31 décembre 1938 229.049 Fr 29

COMPTE N° 4.132

PLACEMENT DE LA RESERVE DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION
DES LIGNES A VOIE ETROITE DE LA CORREZE (S.T.A.P.O.)

Solde débiteur au 31 décembre 1938 163.183 Fr 38

Origines

Ces deux réserves ont été constituées en application des traités passés entre les 2 Compagnies et la Compagnie P.O.

pour l'exploitation de lignes concédées à cette dernière, savoir :

1° - L'article 1er du traité du 12 juin 1896 intervenu entre le P.O. et la Compagnie du Chemin de fer du Blanc à Argent pour la construction et l'exploitation de la ligne du Blanc à Argent prévoit la constitution d'un fonds de réserve fixé à 2.000 Fr par kilomètre et destiné à assurer, d'accord avec la Compagnie d'Orléans, le renouvellement de la voie et du matériel roulant. Ce fonds de réserve a été constitué, à concurrence de 2.000 Fr par kilomètre, par prélèvement sur les recettes d'une somme de 150 Fr par an et par kilomètre; il a été placé en obligations P.O. Il s'augmentera chaque année, des arrérages de ces obligations et cessera de s'accroître quand il aura atteint 4.000 Fr par kilomètre (article 4 de l'avenant du 23 décembre 1932).

Le traité de 1896 prévoit, en outre, que six mois avant la cessation du traité, il sera procédé à un examen contradictoire de l'état des diverses installations : leur remise en état sera, le cas échéant, financée par le dit fonds de réserve, et le reliquat sera partagé par moitié entre le P.O. (ou la S.N.C.F. subrogée) et la Compagnie du Blanc à Argent.

2° - L'article 10 du traité du 22 décembre 1931 entre la Compagnie P.O. et la S.T.A.P.O. pour l'exploitation des lignes d'Uzerche à Tulle, de Seilhac à Treignac et de Tulle à Argentat prévoit également la constitution, dans le même but, d'un fonds de réserve alimenté par un versement annuel de 300 Fr par kilomètre et à concurrence d'un maximum de 4.000 Fr par kilomètre. Il a été également placé en obligations P.O.

Six mois avant la cessation du traité, le fonds de réserve sera utilisé pour la remise en état des installations et le reliquat sera partagé entre la Compagnie d'Orléans (désormais la S.N.C.F.) et la S.T.A.P.O., à raison de 3/4 pour la S.N.C.F. et 1/4 pour la S.T.A.P.O.

Ces deux fonds de réserve, actuellement encore en cours de constitution, sont gérés par la Société Nationale qui a ouvert pour chacun d'eux deux comptes :

- un compte créditeur, au passif, intitulé "Fonds de réserve",

- un compte débiteur, à l'actif, intitulé "Placement de la réserve".

Le compte créditeur donne la situation réelle du fonds de réserve.

Le compte débiteur sert uniquement à constater les valeurs des obligations P.O. représentatives du fonds de réserve.

La différence entre les deux comptes représente donc les disponibilités en espèces.

OPERATIONS DE L'EXERCICE 1938

	Ligne du Blanc à Argent		Lignes de la Corrèze	
	Fonds de réserve	Placement de la réserve	Fonds de réserve	Placement de la réserve
Soldes au 31 décembre 1937	453.063,59	453.022,93	192.537,90	163.760,00
Arrérages encaissés sur les titres de la réserve	11.850,52	"	7.654,68	"
Prime de remboursement sur les titres de la réserve amortis	2.185,46	"	356,71	"
Amortissement de titres	"	-10.832,30	"	- 576,62
Accroissement de la réserve (prélèvement sur recettes S.T.A.P.O.)	"	"	28.500,00	"
Soldes au 31 décembre 1938	467.099,57	442.190,63	229.049,29	163.183,38

Au 31 décembre 1938, les titres en portefeuille (des obligations de la Compagnie d'Orléans, exclusivement) qui figurent aux comptes de placement pour un prix de souscription total de :

Ligne du Blanc à Argent 442.190,63
Lignes de la Corrèze 163.183,38

étaient cotés, aux cours en bourse du 31 décembre 1938 :

Ligne du Blanc à Argent 411.480,00
Lignes de la Corrèze 197.251,00

OPERATIONS DE L'EXERCICE 1939

	Ligne du Blanc à Argent		Lignes de la Corrèze	
	Fonds de réserve	Placement de la réserve	Fonds de réserve	Placement de la réserve
Soldes au 31 décembre 1938	467.099,57	442.190,63	229.049,29	163.183,38
Arrérages encaissés sur les titres de la réserve	12.046,48	"	9.544,87	"
Achat de titres	"	24.054,30	"	65.291,25
Primes de remboursement sur titres de réserve amortis	5.012,80	"	"	"
Amortissement de titres	"	-25.145,90	"	"
Accroissement de la réserve (prélèvement sur recettes S.T.A.P.O.)	"	"	28.500,00	"
Soldos au 31 décembre 1939	484.158,85	441.099,03	267.094,16	228.474,63

Au 31 décembre 1939, les titres en portefeuille, qui figurent aux comptes de placement pour un prix de souscription total de :

Ligne du Blanc à Argent	441.099,03
Lignes de la Corrèze	228.474,63

étaient cotés aux cours en bourse du 31 décembre 1939 :

Ligne du Blanc à Argent	455.159,00
Lignes de la Corrèze	237.031,00.

COMPTE N° 4.323

AVANCES ORDINAIRES SUR TRAITEMENT

Solde débitour au 31 décembre 1938 8.800.419 Fr 78

Origines

Le compte "Avances sans intérêts" comprend les avances consenties à des agents momentanément aux prises avec des difficultés matérielles indépendantes de leur volonté, et qu'il leur serait impossible de surmonter par leurs seuls moyens.

Elles sont accordées par les Directeurs d'Exploitation des Régions ou par le Directeur ayant les mêmes pouvoirs dans les Services Centraux.

Le règlement de l'avance est, en règle générale, effectué entre les mains du bénéficiaire par l'organisme chargé de lui payer sa solde; toutefois, ce règlement peut être fait par l'entremise du Service Social, si cette mesure est de nature à constituer une sauvegarde pour la famille de l'agent.

Montant maximum des avances

L'avance est limitée, en principe, à la valeur d'un mois de traitement fixe de l'intéressé, s'il n'a pas d'enfant à charge, deux ou trois mois, s'il a un ou plusieurs enfants à charge.

Les avances dépassant 10.000 Fr sont réservées à la décision de M. le Directeur Général.

Remboursement des avances

Le remboursement des avances s'opère par retenue du deuxième du traitement fixe sur feuille de solde.

En cas de cessation de service (démission, décès, retraite...), le remboursement intégral des sommes restant dues devient en principe immédiatement exigible; toutefois, dans certains cas intéressants, des délais de remboursement et même la remise partielle ou totale de la dette peuvent être accordés.

Il faut noter que les cas de remise partielle ou totale sont extrêmement rares.

La réglementation de ces avances, faites pour aider les agents aux prises avec de graves difficultés et qui variait dans les divers Réseaux, a été unifiée par une Note Générale du 28 novembre 1938.

AVANCES POUR CONSTRUCTIONS OU ACQUISITIONS DE MAISONS

Solde débiteur au 31 décembre 1938 15.064.605 Fr 53

Région	Nombre d'avances	Montant
NORD	641	3.334.862,84
EST	2.291	10.756.298,41
SUD-EST	162	956.244,28
SERVICES CENTRAUX	2	17.200,00
	3.096	15.064.605,53

Ces avances sont accordées aux agents pour leur permettre l'acquisition ou la construction de maisons. Elles sont garanties par un acte de cession au profit de la Compagnie.

Le maximum des avances est variable suivant les Régions:

EST	20.000	Fr
NORD	15.000	Fr
SUD-EST	10.000	Fr

Le taux d'intérêt pour la Région SUD-EST est fixé uniformément à 3 %. Celui des Régions EST et NORD s'échelonne suivant la situation de famille de l'agent et l'importance de son apport personnel; il varie :

pour la Région EST : de 1,50 % pour plus de 4 enfants
à 6 % sans enfant,
pour la Région NORD : de 0 % pour 6 enfants à 4 % sans enfant.

La durée de l'amortissement ne doit pas dépasser l'âge normal de la retraite, avec un maximum de :

5 ans, pour la Région SUD-EST,
10 ans, pour la Région NORD,
15 ans, pour la Région EST.

Le recouvrement des mensualités d'intérêt et d'amortissement est fait régulièrement par prélèvement sur les feuilles de solde et, le cas échéant, sur le montant des sommes à reverser par le Service des Retraites aux agents quittant la S.N.C.F. avant d'avoir acquis un droit à pension.

.....

Les divers régimes d'avances hérités des anciens Réseaux ont fait l'objet d'une Instruction Générale d'unification le 1er octobre 1939.

PRÉTS HYPOTHECAIRES AUX AGENTS

Le solde débiteur de ce compte au 31 décembre 1938 s'élèvait à 38.608.743,13

Il se répartit comme suit :

Région	Nombre de prêts	Montant
EST	494	7.302.109,43
SUD-EST	1.031	21.947.657,95
SUD-OUEST	236	3.794.921,99
OUEST	1.600	6.564.053,76
	3.361	38.608.743,13

1° - Régions : EST, SUD-EST et SUD-OUEST.

Les prêts sont consentis aux agents pour leur faciliter l'acquisition ou la construction de maisons.

Une assurance-vie doit être contractée par le bénéficiaire du prêt :

- auprès de la Cie d'Assurances "La Nationale" pour la Région de l'EST,
- auprès de la Caisse Nationale d'Assurances en cas de décès pour les Régions SUD-EST et SUD-OUEST.

Le maximum du prêt est variable suivant les Régions; il est fixé :

- pour la Région EST à 40.000 Fr
- pour la Région SUD-EST à 30.000 Fr

- pour la Région SUD-OUEST : antérieurement à 1938, les prêts accordés étaient limités d'après un crédit total annuel à répartir, de 500.000 Fr. Depuis 1938, quelques avances ont été consenties en appliquant le maximum de 40.000 Fr prévu pour le nouveau régime des avances.

Le taux d'intérêt varie suivant les Régions et tient compte de la situation de famille. Il s'échelonne de 2,50 % pour un agent ayant plus de quatre enfants, à 6 % sans enfant.

La durée du remboursement ne doit pas excéder l'âge de la mise à la retraite. Elle est, d'autre part, limitée suivant les Régions à un maximum de :

EST	15. ans,
SUD-OUEST	20 ans,
SUD-EST	24 ans.

Les frais de renouvellement de l'inscription décennale hypothécaire sont à la charge de l'agent.

Les mensualités de remboursement sont précomptées sur feuille de solde et passées mensuellement au crédit de chaque compte individuel.

2^e - Région OUEST

Les avances comptabilisées à cette Région sont effectuées au titre ci-après :

S.I.C.E.	1.400 prêts pour	6.037.292,27
AIDE IMMEDIATE	200 prêts pour	<u>526.761,47</u>
	soit 1.600 prêts pour	6.564.053,74

a) Société Immobilière des Chemins de fer de l'Etat (S.I.C.E.)

Les prêts, limités à un maximum de 10.000 Fr, sont consentis à des agents de la Région OUEST, par l'intermédiaire de la S.I.C.E. pour un délai d'amortissement n'excédant pas 10 ans.

Les retenues sont effectuées sur le salaire des agents, mais les comptes des intéressés sont tenus par la S.I.C.E. Le taux d'intérêt est variable de 2,25 % à 3,50 % par tranches de 0,25 suivant la situation de famille de l'emprunteur.

b) Aide immédiate

Il ne s'agit, en réalité, que de simples avances à intérêts, consenties par le Contentieux à des agents de la Région OUEST, au titre Oeuvres Sociales, sur les fonds provenant des contrevenants aux arrêtés de la Police des Chemins de fer.

Ces prêts, pour la plupart, ont fait l'objet d'une cession. Ils sont actuellement supprimés.

L'amortissement des prêts en cours s'échelonne sur une période allant de 1940 à 1943.

En 1939, un compte spécial, ouvert à la balance générale sous la dénomination "Aide immédiate aux agents de la Région OUEST" Compte 4.339 a repris le

soldo débitour des prêts restant à liquider.

Les mensualités de remboursement sont opérées sur le traitement des agents et suivis individuellement au compte de chacun par la Comptabilité Générale.

Dans ces différents cas, le recouvrement des mensualités est fait régulièrement par prélèvement sur les feuilles de soldes; les défaillances sont extrêmement rares; de toutes façons, la garantie hypothécaire double d'une assurance-vie a, jusqu'ici, permis de récupérer tous les avances faites à ce titre.

Le régime des prêts hypothécaires a été unifié par une Instruction Générale du 1er octobre 1939.

PRETS A INTERETS AUX AGENTS

Solde débitour au 31 décombre 1938 323.600,87

Région	Nombre d'avancos	Montant
NORD	60	86.808,80
EST	511	228.252,07
SUD-EST	1	8.540,00
	572	323.600,87

Ce compte comprend deux sortes d'avancos :

Collo dos Régions EST et SUD-EST,
Collo. do la Région NORD.

1º- Régions EST et SUD-EST

Ces avancos sont consenties à des agents ayant des engagements divers à remplir :

- a) Région EST. - Avancos ordinaires à intérêts de 2% pour collos qui ont été accordées antérieurement au 1er janvier 1939. Les autres sont sans intérêts.
 - b) Région SUD-EST. - Une avanco accordée à un agent en situation pécuniaire difficile, remboursable dans un délai de 5 ans (une reconnaissance de dette est signée par l'intéressé).
- 2º - Région NORD. - Ces avancos sont accordées aux agents pour agrandissement, réparation de maisons ou pour tout dossier frais de construction, avec un maximum de 3.000 Fr remboursables en trois ans au plus. Taux d'intérêt de 3% à 5%

En vertu d'une Instruction Générale du 28 novembre 1938, le régime de ces avances a été unifié pour l'ensemble de la S.N.C.F. Les remboursements s'effectuent normalement par prélèvement sur le montant de la solde.

PRETS D'HONNEUR AUX AGENTSSolde débiteur au 31 décembre 1938 781.443,48

Région	Nombre de prêts	Montant
NORD	233	390.206,48
SUD-EST	161	385.770,00
OUEST	1	5.467,00
	395	781.443,48

Ce compte comprend deux sortes d'avances :

- celles de la Région Nord,
- celles des Régions Ouest et Sud-Est.

1° - Région NORD.- Les avances imputées à la Région Nord, sous la rubrique "Prêts d'Honneur" sont des avances consenties jusqu'à fin 1938 à des agents de cette Région pour leur permettre de se libérer d'engagements divers à remplir. Elles sont consenties sans intérêt et remboursables par mensualités constantes, dans un délai variable pour chaque avance.

Des remises finales peuvent être accordées sur décision du Directeur de la Région, le solde restant à rembourser est alors passé en dépenses au Compte d'Exploitation.

2° - Régions OUEST et SUD-EST. Les avances sont consenties à des enfants d'agents (en activité ou retraités) élèves des grandes écoles.

Depuis le 1er janvier 1939, en application d'une Note Générale du 20 décembre 1938, sont seuls inscrits à ce compte, les prêts pour études consentis à des enfants d'agents, élèves des grandes écoles.

Les prêts de la Région du NORD qui figuraient à ce titre dans les comptes, fin 1938, ont été reportés, fin 1939, au compte N° 4.323 intitulé "Avances ordinaires sur traitement".

COMpte N° 4.517

INSUFFISANCES D'EXPLOITATION DES TRAMWAYS
DE LA VENDEE A LA CHARGE DU DEPARTEMENT

Solde débiteur au 31 décembre 1938 4.214.151,32

La situation financière du Département de la Vendée ne lui permettant pas d'acquitter régulièrement le montant de ses quote-parts annuelles dans les insuffisances d'exploitation des Tramways de la Vendée, il fut ouvert dans les écritures du Réseau de l'Etat, un compte permettant de suivre le recouvrement des sommes dues par le Département, au titre de ces insuffisances.

Ce compte était débité du montant des sommes dues par le Département. Il était crédité du montant des versements effectués par celui-ci, à valoir sur le montant de sa dette.

La Convention de résiliation de la Concession des Tramways de la Vendée, en date des 4 janvier et 1er février 1939 prévoit, dans son article 21, que les sommes dont le Département était redevable au 31 décembre 1938, à titre de participation au déficit d'exploitation pour les années 1937 et antérieures, rapporteront intérêts au taux légal, à partir du 1er janvier 1939. Le remboursement pourra être fait par échelonnement au gré du Département de la Vendée, mais devra être terminé pour le 1er janvier 1944. Le solde débiteur du compte a été reporté au débit d'un compte ouvert spécialement pour l'ensemble de la liquidation des Tramways de la Vendée et intitulé : "Département de la Vendée - Son compte de liquidation des Comptes d'Exploitation et de construction des Tramways de la Vendée".

Le Département de la Vendée a versé, le 31 janvier 1939, une somme de 1.250.349 Fr à valoir sur les insuffisances ci-dessus.

Au 31 décembre 1939, il reste donc à rembourser sur le montant de cette quote-part du Département dans le montant des insuffisances d'exploitation des Tramways de la Vendée une somme de 2.963.802 Fr 32

COMPTE N° 4.195

AVANCES A LA SOCIETE POUR LE TRANSPORT
DE L'ENERGIE ELECTRIQUE DU MASSIF CENTRAL
(T.E.M.A.C.)

Solde débiteur au 31 décembre 1938 3.552.000 Fr

Origines La T.E.M.A.C. a demandé à plusieurs reprises à ses actionnaires, des sociétés pour la plupart (dont la Compagnie d'Orléans, qui possédait près du 1/10 du capital) des avances pour lui permettre de poursuivre ses travaux (construction du Réseau à Haute-tension), en attendant que les circonstances lui permettent de recourir à l'emprunt dans de bonnes conditions : en fait, la T.E.M.A.C. a renoncé à l'emprunt, et a récemment procédé à une augmentation de capital.

Trois avances ont été demandées et les actionnaires y ont participé dans la proportion du nombre de leurs actions :

Dates	Avances demandées par la T.E.M.A.C.	Part du P.O.
1931 - 1932	15 M.	1.440.000,-
1933 - 1934	12 M.	1.152.000,-
1934 - 1936	28 M.	960.000,-(1)
Montant total des avances	"	3.552.000,-
(1) Somme effectivement appelée sur une participation théorique de 2.688.000 frs		

Ces avances ont été versées sur les fonds de trésorerie P.O.

Situation
actuelle et
perspectives
d'avenir

La première avance n'est pas productive d'intérêt. Les deux dernières avances rapportent intérêts à 6 % moins le prélevement légal de 10 %, soit 5,40 % net. Ces intérêts qui viennent à échéance le 30 juin et le 31 décembre de chaque année ont été jusqu'ici régulièrement versés.

Bien que la T.E.M.A.C. ait procédé en février 1939 à une augmentation de capital, il n'a pas été possible jusqu'ici à la Société de rembourser les avances qui lui ont été consenties.

COMPTE N° 4.596 - PROVISIONS DANS DIVERSES BANQUES
POUR RACHAT EN BOURSE DE TITRES EMIS A L'ETRANGER

Solde débiteur au 31 décembre 1938 Fr 3.025.432,36

Certains emprunts émis à l'étranger par les anciens Réseaux peuvent, en vertu de clauses particulières, être amortis par rachats en Bourse au-dessous du pair.

Conformément aux contrats passés avec les banquiers chargés du service de ces emprunts, les opérations de rachat doivent être effectuées par leurs soins, les fonds nécessaires étant approvisionnés chez les banquiers par le S.N.C.F., pour le compte des Réseaux émetteurs.

Les versements effectués dans ces banques sont constatés au débit du compte ci-dessus et le montant des rachats et des frais accessoires au crédit du même compte par le débit du compte des charges d'emprunt.

Le solde au 31 décembre 1938 du compte étudié représente les fonds approvisionnés et non encore utilisés, à cette date suivant détail ci-dessous :

Banques	Emprunts	Contre-valeur en Fr français des provisions non encore utilisées
Crédit Suisse à Zurich	4 ½ % 1932 PLM	715.252,50
Mendelssohn et Cie Amsterdam	-dø-	724.150,-
Nederlandsche H.M. à Amsterdam	5 % 1928 P.O. 6 % 1927 P.O.	760.692,48 825.337,38
		3.025.432,36

Toutes les provisions ci-dessus ont été définitivement liquidées lors du remboursement anticipé des emprunts correspondants, courant 1939.

Extrait du P.V. de la séance du Comité de Direction
du 2 avril 1940

QUESTION VII - Divers comptes débiteurs
figurant à l'actif de la S.N.C.F. au 31
décembre 1938 (nouvelle série).-

P.V. COURT

Le Comité prend acte de ce compte rendu qui sera soumis
au Conseil d'Administration dans sa prochaine séance.

STENO p. 33

M. GUILLERMIN. - Avez-vous quelques observations à présen-
ter ?

M. GUILLERMIN. - Je tiens à vous signaler qu'en ce qui con-
cerne la T.E.M.C., j'ai demandé à notre représentant, d'accord
avec M. le Directeur Général, de rechercher s'il ne serait pas
possible d'obtenir le paiement d'intérêts pour les avances que
nous avons faites et qui, actuellement, ne sont pas producti-
ves d'intérêts. Je ne sais pas si nous aboutirons.

M. GUILLERMIN. - Il n'y a pas d'autre observation ? Ce
compte rendu sera soumis au Conseil d'Administration dans sa
prochaine séance.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

Séance du mardi 2 avril 1940

VII - Divers comptes débiteurs figurant à l'actif de la S.N.C.F. au 31 décembre 1938 (nouvelle série)

Société Nationale
des
Chemins de fer Français

COMITÉ DE DIRECTION
du 2 Avril 1940
(Question N° VII)

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 10 Avril 1940
(Question N° _____)

Services Financiers

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 avril 1940

Divers comptes débiteurs figurant à l'Actif de la
S.N.C.F. au 31 décembre 1938

Dans sa séance du 17 mai 1939, le Conseil d'Administration a demandé qu'une étude soit faite sur un certain nombre de comptes débiteurs figurant à l'actif de la S.N.C.F. au 31 décembre 1938.

Un certain nombre de ces comptes a été examiné par le Conseil d'Administration les 17 janvier et 14 février 1940.

Les notes ci-jointes répondent à une nouvelle série de ces comptes.

COMPTE N° 4.127

FONDS DE RESERVE DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE DU BLANC A ARGENT

Solde créditeur au 31 décembre 1938 467.099 Fr 57

COMPTE N° 4.128

PLACEMENT DE LA RESERVE DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE DU BLANC A ARGENT

Solde débiteur au 31 décembre 1938 442.190 Fr 63

COMPTE N° 4.131

FONDS DE RESERVE DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION DES
LIGNES A VOIE ETROITE DE LA CORREZE (S.T.A.P.O.)

Solde créditeur au 31 décembre 1938 229.049 Fr 29

COMPTE N° 4.132

PLACEMENT DE LA RESERVE DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION
DES LIGNES A VOIE ETROITE DE LA CORREZE (S.T.A.P.O.)

Solde débiteur au 31 décembre 1938 163.183 Fr 38

Origines

Ces deux réserves ont été constituées en application des traités passés entre les 2 Compagnies et la Compagnie P.O.

pour l'exploitation de lignes concédées à cette dernière, savoir :

1° - L'article 1er du traité du 12 juin 1896 intervenu entre le P.O. et la Compagnie du Chemin de fer du Blanc à Argent pour la construction et l'exploitation de la ligne du Blanc à Argent prévoit la constitution d'un fonds de réserve fixé à 2.000 Fr par kilomètre et destiné à assurer, d'accord avec la Compagnie d'Orléans, le renouvellement de la voie et du matériel roulant. Ce fonds de réserve a été constitué, à concurrence de 2.000 Fr par kilomètre, par prélèvement sur les recettes d'une somme de 150 Fr par an et par kilomètre; il a été placé en obligations P.O. Il s'augmentera chaque année, des arrérages de ces obligations et cessera de s'accroître quand il aura atteint 4.000 Fr par kilomètre (article 4 de l'avenant du 23 décembre 1932).

Le traité de 1896 prévoit, en outre, que six mois avant la cessation du traité, il sera procédé à un examen contradictoire de l'état des diverses installations : leur remise en état sera, le cas échéant, financée par le dit fonds de réserve, et le reliquat sera partagé par moitié entre le P.O. (ou la S.N.C.F. subrogée) et la Compagnie du Blanc à Argent.

2° - L'article 10 du traité du 22 décembre 1931 entre la Compagnie P.O. et la S.T.A.P.O. pour l'exploitation des lignes d'Uzerche à Tulle, de Seilhac à Treignac et de Tulle à Argentat prévoit également la constitution, dans le même but, d'un fonds de réserve alimenté par un versement annuel de 300 Fr par kilomètre et à concurrence d'un maximum de 4.000 Fr par kilomètre. Il a été également placé en obligations P.O.

Six mois avant la cessation du traité, le fonds de réserve sera utilisé pour la remise en état des installations et le reliquat sera partagé entre la Compagnie d'Orléans (désormais la S.N.C.F.) et la S.T.A.P.O., à raison de 3/4 pour la S.N.C.F. et 1/4 pour la S.T.A.P.O.

Ces deux fonds de réserve, actuellement encore en cours de constitution, sont gérés par la Société Nationale qui a ouvert pour chacun d'eux deux comptes :

- un compte créditeur, au passif, intitulé "Fonds de réserve",

- un compte débiteur, à l'actif, intitulé "Placement de la réserve".

Le compte créditeur donne la situation réelle du fonds de réserve.

Le compte débiteur sert uniquement à constater les valeurs des obligations P.O. représentatives du fonds de réserve.

La différence entre les deux comptes représente donc les disponibilités en espèces.

OPERATIONS DE L'EXERCICE 1938

	Ligne du Blanc à Argent		Lignes de la Corrèze	
	Fonds de réserve	Placement de la réserve	Fonds de réserve	Placement de la réserve
Soldes au 31 décembre 1937	453.063,59	453.022,93	192.537,90	163.760,00
Arrérages encaissés sur les titres de la réserve	11.850,52	"	7.654,68	"
Prime de remboursement sur les titres de la réserve amortis	2.185,46	"	356,71	"
Amortissement de titres	"	-10.832,30	"	- 576,62
Accroissement de la réserve (prélèvement sur recettes S.T.A.P.O.)	"	"	28.500,00	"
Soldes au 31 décembre 1938	467.099,57	442.190,63	229.049,29	163.183,38

Au 31 décembre 1938, les titres en portefeuille (des obligations de la Compagnie d'Orléans, exclusivement) qui figurent aux comptes de placement pour un prix de souscription total de :

Ligne du Blanc à Argent 442.190,63
 Lignes de la Corrèze 163.183,38

étaient cotés, aux cours en bourse du 31 décembre 1938 :

Ligne du Blanc à Argent 411.480,00
 Lignes de la Corrèze 197.251,00

OPERATIONS DE L'EXERCICE 1939

	Ligne du Blanc à Argent		Lignes de la Corrèze	
	Fonds de réserve	Placement de la réserve	Fonds de réserve	Placement de la réserve
Soldes au 31 décembre 1938	467.099,57	442.190,63	229.049,29	163.183,38
Arrérages encaissés sur les titres de la réserve	12.046,48	"	9.544,87	"
Achat de titres	"	24.054,30	"	65.291,25
Primes de remboursement sur titres de réserve amortis	5.012,80	"	"	"
Amortissement de titres	"	-25.145,90	"	"
Accroissement de la réserve (prélèvement sur recettes S.T.A.P.O.)	"	"	28.500,00	"
Soldos au 31 décembre 1939	484.158,85	441.099,03	267.094,16	228.474,63

Au 31 décembre 1939, les titres en portefeuille, qui figurent aux comptes de placement pour un prix de souscription total de :

Ligne du Blanc à Argent	441.099,03
Lignes de la Corrèze	228.474,63

étaient cotés aux cours en bourse du 31 décembre 1939 :

Ligne du Blanc à Argent	455.159,00
Lignes de la Corrèze	237.031,00.

AVANCES ORDINAIRES SUR TRAITEMENT

Soldo débiteur au 31 décembre 1938 8.800.419 Fr 78

Origines

Le compte "Avances sans intérêts" comprend les avances consenties à des agents momentanément aux prises avec des difficultés matérielles indépendantes de leur volonté, et qu'il leur serait impossible de surmonter par leurs seuls moyens.

Elles sont accordées par les Directeurs d'Exploitation des Régions ou par le Directeur ayant les mêmes pouvoirs dans les Services Centraux.

Le règlement de l'avance est, en règle générale, effectué entre les mains du bénéficiaire par l'organisme chargé de lui payer sa solde; toutefois, ce règlement peut être fait par l'entremise du Service Social, si cette mesure est de nature à constituer une sauvegarde pour la famille de l'agent.

Montant maximum des avances

L'avance est limitée, en principe, à la valeur d'un mois de traitement fixe de l'intéressé, s'il n'a pas d'enfant à charge, deux ou trois mois, s'il a un ou plusieurs enfants à charge.

Les avances dépassant 10.000 Fr sont réservées à la décision de M. le Directeur Général.

Remboursement des avances

Le remboursement des avances s'opère par retenue du dîzième du traitement fixe sur feuille de solde.

En cas de cessation de service (démission, décès, retraite...), le remboursement intégral des sommes restant dues devient en principe immédiatement exigible; toutefois, dans certains cas intéressants, des délais de remboursement et même la remise partielle ou totale de la dette peuvent être accordés.

Il faut noter que les cas de remise partielle ou totale sont extrêmement rares.

La réglementation de ces avances, faites pour aider les agents aux prises avec de graves difficultés et qui variait dans les divers Réseaux, a été unifiée par une Note Générale du 28 novembre 1938.

AVANCES POUR CONSTRUCTIONS OU ACQUISITIONS DE MAISONS

Solde débiteur au 31 décembre 1938

15.064.605 Fr 53

Région	Nombre d'avances	Montant
NORD	641	3.334.862,84
EST	2.291	10.756.298,41
SUD-EST	162	956.244,28
SERVICES CENTRAUX	2	17.200,00
	3.096	15.064.605,53

Ces avances sont accordées aux agents pour leur permettre l'acquisition ou la construction de maisons. Elles sont garanties par un acte de cession au profit de la Compagnie.

Le maximum des avances est variable suivant les Régions:

EST	20.000 Fr
NORD	15.000 Fr
SUD-EST	10.000 Fr

Le taux d'intérêt pour la Région SUD-EST est fixé uniformément à 3 %. Celui des Régions EST et NORD s'échelonne suivant la situation de famille de l'agent et l'importance de son apport personnel; il varie :

pour la Région EST : de 1,50 % pour plus de 4 enfants
à 6 % sans enfant,
pour la Région NORD : de 0 % pour 6 enfants à 4 % sans enfant.

La durée de l'amortissement ne doit pas dépasser l'âge normal de la retraite, avec un maximum de :

5 ans, pour la Région SUD-EST,
10 ans, pour la Région NORD,
15 ans, pour la Région EST.

Le recouvrement des mensualités d'intérêt et d'amortissement est fait régulièrement par prélèvement sur les feuilles de solde et, le cas échéant, sur le montant des sommes à reverser par le Service des Retraites aux agents quittant la S.N.C.F. avant d'avoir acquis un droit à pension.

.....

Les divers régimes d'avances hérités des anciens Réseaux ont fait l'objet d'une Instruction Générale d'unification le 1er octobre 1939.

PRETS HYPOTHECAIRES AUX AGENTS

Le solde débiteur de ce compte au 31 décembre 1938 s'élèvait à 38.608.743,13

Il se répartit comme suit :

Région	Nombre de prêts	Montant
EST	494	7.302.109,43
SUD-EST	1.031	21.947.657,95
SUD-OUEST	236	3.794.921,99
OUEST	1.600	6.564.053,76
	3.361	38.608.743,13

1° - Régions : EST, SUD-EST et SUD-OUEST.

Les prêts sont consentis aux agents pour leur faciliter l'acquisition ou la construction de maisons.

Une assurance-vie doit être contractée par le bénéficiaire du prêt :

- auprès de la Cie d'Assurances "La Nationale" pour la Région de l'EST,
- auprès de la Caisse Nationale d'Assurances en cas de décès pour les Régions SUD-EST et SUD-OUEST.

Le maximum du prêt est variable suivant les Régions; il est fixé :

- pour la Région EST à 40.000 Fr
- pour la Région SUD-EST à 30.000 Fr

- pour la Région SUD-OUEST : antérieurement à 1938, les prêts accordés étaient limités d'après un crédit total annuel à répartir, de 500.000 Fr. Depuis 1938, quelques avances ont été consenties en appliquant le maximum de 40.000 Fr prévu pour le nouveau régime des avances.

Le taux d'intérêt varie suivant les Régions et tient compte de la situation de famille. Il s'échelonne de 2,50 % pour un agent ayant plus de quatre enfants, à 6 % sans enfant.

La durée du remboursement ne doit pas excéder l'âge de la mise à la retraite. Elle est, d'autre part, limitée suivant les Régions à un maximum de :

EST	15 ans,
SUD-OUEST	20 ans,
SUD-EST	24 ans.

Les frais de renouvellement de l'inscription décen-nale hypothécaire sont à la charge de l'agent.

Les mensualités de remboursement sont précomptées sur feuille de solde et passées mensuellement au crédit de chaque compte individuel.

2° - Région OUEST

Les avances comptabilisées à cette Région sont effectuées au titre ci-après :

S.I.C.E.	1.400 prêts pour	6.037.292,27
AIDE IMMEDIATE	200 prêts pour	<u>526.761,47</u>
soit	1.600 prêts pour	6.564.053,74

a) Société Immobilière des Chemins de fer de l'Etat (S.I.C.E.)

Les prêts, limités à un maximum de 10.000 Fr, sont consentis à des agents de la Région OUEST, par l'intermédiaire de la S.I.C.E. pour un délai d'amortissement n'excédant pas 10 ans.

Les retenues sont effectuées sur le salaire des agents, mais les comptes des intéressés sont tenus par la S.I.C.E. Le taux d'intérêt est variable de 2,25 % à 3,50 % par tranches de 0,25 suivant la situation de famille de l'emprunteur.

b) Aide immédiate

Il ne s'agit, en réalité, que de simples avances à intérêts, consenties par le Contentieux à des agents de la Région OUEST, au titre Oeuvres Sociales, sur les fonds provenant des contrevenants aux arrêtés de la Police des Chemins de fer.

Ces prêts, pour la plupart, ont fait l'objet d'une cession. Ils sont actuellement supprimés.

L'amortissement des prêts en cours s'échelonne sur une période allant de 1940 à 1943.

En 1939, un compte spécial, ouvert à la balance générale sous la dénomination "Aide immédiate aux agents de la Région OUEST" Compte 4.339 a repris le

soldo débitour des prêts restant à liquider.

Los mensualités de remboursement sont opérées sur le traitement dos agnets et suivios individualment au compte de chacun par la Comptabilité Générale.

Dans cos différants cas, le recouvrement dos mensualités est fait régulièromont par prélèvomont sur los feuillets de soldo; les défaillances sont extrèmomont raros; de toutes façons, la garantie hypothécaire doublée d'uno assurancio-vio a, jusqu'ici, permis de récupérer toutes los avances faitos à ce titro.

Lo régimo dos prêts hypothécaires a été unifié par uno Instruction Générale du lor octobre 1939.

PRETS A INTERETS AUX AGENTSSoldo débitour au 31 décombre 1938 323.600,87

Région	Nombro d'avancos	Montant
NORD	60	86.808,80
EST	511	228.252,07
SUD-EST	1	8.540,00
	<hr/> 572	<hr/> 323.600,87

Ce compte comprend deux sortes d'avancos :

Collo dos Régions EST et SUD-EST,
Collo. do la Région NORD.

1º - Régions EST et SUD-EST

Cos avancos sont consentios à dos agonts ayant dos ongagomonts divors à romplir :

- a) Région EST. - Avancos ordinarios à intérôts do 2 % pour collos qui ont été accordéos antéricuromont au ler janvier 1939. Les autres sont sans intérôts.
- b) Région SUD-EST. - Uno avanco accordéo à un agont en situation pécuniairo difficile, rombursabio dans un délai do 5 ans (uno reconnaissan-
co do dette est signeo par l'intérossé).

2º - Région NORD. - Cos avancos sont accordéos aux agonts pour agrandissomont, réparation do maisons ou pour tout dornior frais do construction, avec un maximum do 3.000 Fr rombursablos on trois ans au plus. Taux d'intérôt do 3 % à 5 %

En vertu d'une Instruction Générale du 28 novembre 1938, le régime de ces avances a été unifié pour l'ensemble de la S.N.C.F. Les remboursements s'effectuent normalement par prélèvement sur le montant de la solde.

PRETS D'HONNEUR AUX AGENTSSolde débiteur au 31 décembre 1938 781.443,48

Région	Nombre de prêts	Montant
NORD	233	390.206,48
SUD-EST	161	385.770,00
OUEST	1	5.467,00
	395	781.443,48

Ce compte comprend deux sortes d'avances :

- celles de la Région Nord,
- celles des Régions Ouest et Sud-Est.

1° - Région NORD.- Les avances imputées à la Région Nord, sous la rubrique "Prêts d'Honneur" sont des avances consenties jusqu'à fin 1938 à des agents de cette Région pour leur permettre de se libérer d'engagements divers à remplir. Elles sont consenties sans intérêt et remboursables par mensualités constantes, dans un délai variable pour chaque avance.

Des remises finales peuvent être accordées sur décision du Directeur de la Région, le solde restant à rembourser est alors passé en dépenses au Compte d'Exploitation.

2° - Régions OUEST et SUD-EST. Les avances sont consenties à des enfants d'agents (en activité ou retraités) élèves des grandes écoles.

Depuis le 1er janvier 1939, en application d'une Note Générale du 20 décembre 1938, sont seuls inscrits à ce compte, les prêts pour études consentis à des enfants d'agents, élèves des grandes écoles.

Les prêts de la Région du NORD qui figuraient à ce titre dans les comptes, fin 1938, ont été reportés, fin 1939, au compte N° 4.323 intitulé "Avances ordinaires sur traitement".

COMPTE N° 4.517

INSUFFISANCES D'EXPLOITATION DES TRAMWAYS
DE LA VENDEE A LA CHARGE DU DEPARTEMENT

Solde débiteur au 31 décembre 1938 4.214.151,32

La situation financière du Département de la Vendée ne lui permettant pas d'acquitter régulièrement le montant de ses quote-parts annuelles dans les insuffisances d'exploitation des Tramways de la Vendée, il fut ouvert dans les écritures du Réseau de l'Etat, un compte permettant de suivre le recouvrement des sommes dues par le Département, au titre de ces insuffisances.

Ce compte était débité du montant des sommes dues par le Département. Il était crédité du montant des versements effectués par celui-ci, à valoir sur le montant de sa dette.

La Convention de résiliation de la Concession des Tramways de la Vendée, en date des 4 janvier et 1er février 1939 prévoit, dans son article 21, que les sommes dont le Département était redevable au 31 décembre 1938, à titre de participation au déficit d'exploitation pour les années 1937 et antérieures, rapporteront intérêts au taux légal, à partir du 1er janvier 1939. Le remboursement pourra être fait par échelonnement au gré du Département de la Vendée, mais devra être terminé pour le 1er janvier 1944. Le solde débiteur du compte a été reporté au débit d'un compte ouvert spécialement pour l'ensemble de la liquidation des Tramways de la Vendée et intitulé : "Département de la Vendée - Son compte de liquidation des Comptes d'Exploitation et de construction des Tramways de la Vendée".

Le Département de la Vendée a versé, le 31 janvier 1939, une somme de 1.250.349 Fr à valoir sur les insuffisances ci-dessus.

Au 31 décembre 1939, il reste donc à rembourser sur le montant de cette quote-part du Département dans le montant des insuffisances d'exploitation des Tramways de la Vendée une somme de 2.963.802 Fr 32

2 nouvelles notes sur divers
comptes débiteurs figurant à l'actif de
la S.N.C.F. au 31 décembre 1938, à
joindre à celles qui vous ont été adres-
sées le 28 mars en même temps que l'or-
dre du jour de la séance du Comité de
Direction du 2 avril, où cette question
figure sous le n° VII

1.4.40

COMPTE N° 4.596 - PROVISIONS DANS DIVERSES BANQUES
POUR RACHAT EN BOURSE DE TITRES EMIS A L'ETRANGER

Solde débiteur au 31 décembre 1938 Fr 3.025.432,36

Certains emprunts émis à l'étranger par les anciens Réseaux peuvent, en vertu de clauses particulières, être amortis par rachats en Bourse au-dessous du pair.

Conformément aux contrats passés avec les banquiers chargés du service de ces emprunts, les opérations de rachat doivent être effectuées par leurs soins, les fonds nécessaires étant approvisionnés chez les banquiers par la S.N.C.F., pour le compte des Réseaux émetteurs.

Les versements effectués dans ces banques sont constatés au débit du compte ci-dessus et le montant des rachats et des frais accessoires au crédit du même compte par le débit du compte des charges d'emprunt.

Le solde au 31 décembre 1938 du compte étudié représente les fonds approvisionnés et non encore utilisés, à cette date suivant détail ci-dessous :

Banques	Emprunts	Contre-valeur en Fr français des provisions non encore utilisées
Crédit Suisse à Zurich	4 ½ % 1932 PLM	715.252,50
Mendelssohn et Cie Amsterdam	-dø-	724.150,-
Nederlandsche H.M. à Amsterdam	5 % 1928 P.O. 6 % 1927 P.O.	760.692,48 825.337,38
		<u>3.025.432,36</u>

Toutes les provisions ci-dessus ont été définitivement liquidées lors du remboursement anticipé des emprunts correspondants, courant 1939.

COMPTE N° 4.195

AVANCES A LA SOCIETE POUR LE TRANSPORT
DE L'ENERGIE ELECTRIQUE DU MASSIF CENTRAL
(T.E.M.A.C.)

Solde débiteur au 31 décembre 1938 3.552.000 Fr

Origines La T.E.M.A.C. a demandé à plusieurs reprises à ses actionnaires, des sociétés pour la plupart (dont la Compagnie d'Orléans, qui possédait près du 1/10 du capital) des avances pour lui permettre de poursuivre ses travaux (construction du Réseau à Haute-tension), en attendant que les circonstances lui permettent de recourir à l'emprunt dans de bonnes conditions : en fait, la T.E.M.A.C. a renoncé à l'emprunt, et a récemment procédé à une augmentation de capital.

Trois avances ont été demandées et les actionnaires y ont participé dans la proportion du nombre de leurs actions :

Dates	Avances demandées par la T.E.M.A.C.	Part du P.O.
1931 - 1932	15 M.	1.440.000,-
1933 - 1934	12 M.	1.152.000,-
1934 - 1936	28 M.	960.000,-(1)
Montant total des avances	"	3.552.000,-
(1) Somme effectivement appelée sur une participation théorique de 2.688.000 frs		

Ces avances ont été versées sur les fonds de trésorerie P.O.

Situation
actuelle et
perspectives
d'avenir

La première avance n'est pas productive d'intérêt. Les deux dernières avances rapportent intérêts à 6 % moins le prélevement légal de 10 %, soit 5,40 % net. Ces intérêts qui viennent à échéance le 30 juin et le 31 décembre de chaque année ont été jusqu'ici régulièrement versés.

Bien que la T.E.M.A.C. ait procédé en février 1939 à une augmentation de capital, il n'a pas été possible jusqu'ici à la Société de rembourser les avances qui lui ont été consenties.

QUESTION V - Divers comptes débiteurs figurant à l'actif de la S.N.C.F. au 31 décembre 1938 (nouvelle série)

P. 18

M. LE PRESIDENT rappelle que, dans sa séance du 17 mai 1939 le Conseil, examinant le bilan au 31 décembre 1938 à soumettre à l'Assemblée Générale, avait demandé que les Services Financiers procèdent à l'étude des questions soulevées par un certain nombre de postes figurant au compte "Débiteurs divers", afin de suivre les mesures prises pour l'apurement de ces comptes.

Une première série de notes a été examinée par le Conseil dans sa séance du 17 janvier 1940. Les membres du Conseil viennent de recevoir une deuxième série de notes concernant divers comptes, sur lesquelles il n'a pas d'observations à présenter, en ce qui le concerne.

Le Conseil prend acte de ce compte rendu.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 14 février 1940

V - Divers comptes débiteurs
figurant à l'actif de la
S.N.C.F. au 31 décembre
1938 (nouvelle série)

Société Nationale
des
Chemins de fer Français

Services Financiers

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du.....14 Février 1940.

(Question N° V)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 février 1940

Divers comptes débiteurs figurant à l'Actif de la S.N.C.F.
au 31 décembre 1938

Dans sa séance du 17 mai 1939, le Conseil d'Administration a demandé qu'une étude soit faite sur un certain nombre de comptes débiteurs figurant à l'actif de la S.N.C.F. au 31 décembre 1938.

Une première série de ces comptes a été examinée par le Conseil d'Administration du 17 janvier 1940.

Les notes ci-jointes répondent à une nouvelle série de ces comptes.

jd

COMPTE N° 4.123

PROVISIONS POUR AMORTISSEMENT DE LA PRIME
DE REMBOURSEMENT DES BONS

Solde créditeur au 31 décembre 1938 Fr: 257.281.318,90

COMPTE N° 4.124

VALEURS MOBILIERES EN EMPLOI DE LA PROVISION
POUR AMORTISSEMENT DE LA PRIME DE REMBOURSEMENT DES BONS

Solde débiteur au 31 décembre 1938 Fr: 59.339.683,18

COMPTE N° 4.595

PRIMES SUR BONS REMBOURSES PAR ANTICIPATION
A AMORTIR

Solde débiteur au 31 décembre 1938 Fr: 176.544.147,79

Les bons à court terme constituent des moyens de trésorerie temporaire destinés, en principe, à couvrir provisoirement le déficit d'exploitation des anciens Réseaux, les avances à l'Etat, et, éventuellement, les ressources d'établissement.

Leur remboursement crée une faculté d'émission d'obligations égale au produit net des bons remboursés. La différence entre le produit net et le montant du remboursement représente la prime de remboursement, qui constitue la seule charge d'amortissement au compte d'Exploitation.

Deux cas sont à considérer :

- les bons sont remboursables par tirages au sort,
- les bons sont remboursables à échéance fixe.

Dans le premier cas, les sommes nécessaires à chacun des remboursements sont imputées au débit des ressources d'établissement à concurrence du produit net des bons remboursés, aux charges financières pour le montant de la prime de remboursement.

Dans le 2ème cas, le produit net des bons remboursés est également imputé au débit des ressources d'établissement, mais afin d'éviter que les charges financières de l'exercice au cours duquel le remboursement a lieu ne soient gravées de la totalité des primes de remboursement, il a été créé un compte "Provision pour amortissement de la prime de remboursement des bons" dont les disponibilités à l'échéance permettront de faire face au remboursement d'une fraction des primes, le complément provenant de la vente des titres constituant un portefeuille spécial dont il sera fait état au 2° ci-dessous.

Ce compte est alimenté pendant la durée normale des bons :

- 1° - par des prélevements annuels au compte d'exploitation,
- 2° - par les revenus du portefeuille spécial déjà cité que certains Réseaux avaient constitué par emploi des sommes mises en réserve au compte ci-dessus; la valeur d'achat des titres figurant à ce portefeuille est imputée au compte "Valeurs mobilières en emploi de la provision en amortissement de la prime de remboursement des bons",
- 3° - par l'application d'intérêts annuels à l'excédent de la provision constituée, sur le montant de celle-ci employé en valeurs; ces intérêts sont calculés au taux d'escompte de la Banque de France majoré de un point.

Par ailleurs, dans le passé, certaines catégories de bons à court terme ont été remboursées par anticipation : la provision destinée au règlement de leurs primes de remboursement n'étant pas encore, à l'époque, entièrement constituée, les Réseaux ont imputé la dépense complémentaire correspondante dans un compte d'ordre dénommé "Primes sur bons remboursés par anticipation à amortir" dont le solde est amorti annuellement par imputation au débit des charges financières, dans des conditions fixées par décisions ministérielles: d'une façon générale, la période d'amortissement a été fixée au nombre d'années correspondant à la durée restante des bons remboursés.

Il convient de signaler que toutes les charges afférentes aux comptes ci-dessus sont en fait remboursées annuellement par l'Etat, les bons à court terme ayant été ou étant tous appliqués en couverture des insuffisances d'exploitation des anciens Réseaux.

....

Les titres constituant le compte "Valeurs mobilières en emploi de la provision pour amortissement de la prime de remboursement des bons", avaient, au 31 décembre 1938, comme indiqué en tête, une valeur en écriture de 59.339.683 fr,18, se décomposant comme suit :

Nature des titres	Nombre	Valeur en écritures
Bons 1932/1942 A.L.	19.477	19.142.351,96
d° -d°- Est	15.996	14.493.243,75
--d°- Midi	1.711	1.570.530,40
Oblig. 5 % 1921 Midi	2.701	1.852.886,-
Oblig. 5 % 1933 Midi 1.000 ^f ...	2.261	1.896.030,57
Oblig. 5 % 1933 Midi 5.000 ^f ...	25	104.743,85
Oblig. 5 1/2% 1935 Midi 1.000 ^f ...	11.300	8.972.200,-
Oblig. 2 1/2% 1895 P.O.	444	130.980,-
Oblig. 4 % 1921 P.O.	99	60.687,-
Oblig. 5 % 1933 P.O. 1.000 ^f ...	6.419	5.131.029,65
Oblig. 5 1/2% 1935 P.O. 1.000 ^f ..	7.600	5.985.000,-
		59.339.683,18

Leur valeur boursière, à la même date, était de 64.000.000 fr environ.

jd

COMPTE N° 4.139

FONDS DE RESERVE POUR TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS, RENOUVELLEMENT ET REFECTON DE LA LIGNE DE CHARS A MARINES

Solde créditeur au 31 décembre 1938..... 28.122,59

=====

COMPTE N° 4.140

PLACEMENT DE LA RESERVE POUR TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS, RENOUVELLEMENT ET REFECTON DE LA LIGNE DE CHARS A MARINES

Solde débiteur au 31 décembre 1938 22.822,54

=====

Origines.-

Cette réserve a été instituée par application de la Convention du 12 janvier 1905 passée entre le Département de Seine-et-Oise et la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest pour la concession du Chemin de fer d'intérêt local de Chars à Marines, à partir du 1^{er} janvier de la 5^{ème} année qui suivit l'ouverture de la ligne à l'exploitation.

Elle fut alimentée, à l'origine, par un prélèvement sur le compte d'exploitation de 300 fr par km et par an. Ces versements ont cessé lorsque, augmentés de leurs intérêts, ils atteignirent 2.000 fr par km.

Depuis, le seul revenu de cette réserve est constitué par le produit des obligations des Chemins de fer de l'Etat en portefeuille, acquises en vertu de l'art. 1er du 5^{ème} avenant en date du 29 juin 1926.

Cette réserve est inaliénable; le concessionnaire ne peut en disposer qu'avec l'autorisation du Préfet et exclusivement pour les travaux de grosses réparations, de renouvellement et de réfection de la ligne dont l'exploitation a été confiée, d'ailleurs, aux Chemins de fer Economiques.

Il est prévu à la Convention qu'à l'expiration de la concession le Département prélevera, s'il y a lieu, sur ce fonds spécial les

....

sommes nécessaires pour remettre toute la ligne en bon état d'entretien. Le solde appartiendra à la S.N.C.F.

Les valeurs constituant le portefeuille de cette réserve sont déposées à la Caisse Générale de la S.N.C.F.

Deux comptes sont ouverts dans les écritures pour retracer les diverses opérations afférentes à cette réserve :

- un compte créditeur, au passif, intitulé "Fonds de réserve", qui donne la situation réelle de la réserve,
- un compte débiteur, à l'actif, intitulé "Placement de la réserve pour travaux de grosses réparations, renouvellement et réfection de la ligne de Chars à Marines" qui sert uniquement à constater la valeur d'achat des titres constituant le portefeuille.

La différence entre les deux comptes représente les fonds disponibles.

Opérations de l'exercice 1938

Désignation des opérations	Fonds de réserve		Placement de la Réserve	
	Compte n° 4139 (Passif)	Compte N° 4140 (Actif)		
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Soldes au 31 décembre 1937	"	27.041,21	23.148,34	"
Valeur des coupons encaissés en 1938 sur obligations des Chemins de fer de l'Etat	"	907,18	"	"
Remboursement d'une obligation Etat 4 % 1912 à l'échéance du 1er février 1938	"	500, "	"	"
Valeur au prix d'achat moyen de l'obligation Etat 4 % 1912 rem- boursée	325,80	"	"	325,80
Totaux fin 1938	325,80	28.448,39	23.148,34	325,80
Soldes au 31 décembre 1938.....	créditeur	28.122,59	débiteur	22.822, 54
Disponibles espèces au 31 déc.1938		5.300,05		

Situation du portefeuille au 31 décembre 1938

Nombre: de : Désignation des titres Titres :	: Valeur au prix d'achat	: Cours en bourse : au 31.12.38:	: Valeur au : 31.12.38:	: Observa- tions
36 : Obligations Etat 4% 1912	11.728,90	377	13.572"	:
6 : - 5% 1921	:	:	:	:
:	Tranche A...: 4.885,76	776	4.656"	:
2 : - 4% 1921	:	:	:	:
:	Tranche A...: 1.652, "	699	1.398"	:
16 : - 3% 1921	:	:	:	:
:	Tranche A...: 4.555,88	297	4.752"	:
:				
:	Total: 22.822,54		24.378"	:
:				

La Convention passée entre le Département de Seine-et-Oise et les
Chemins de fer de l'Etat (S.N.C.F. subrogée) est en cours de résiliation.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DES WAGONS-LITS
Son compte-courant. Solde débiteur : 127.664.547,97 f

Au début de l'année 1932, les Grands Réseaux furent pressentis par les Services du Ministère des Finances, en vue de leur participation à une opération d'avance de fonds à la Compagnie Internationale des Wagons-Lits.

La Compagnie des Wagons-Lits avait contracté, en Angleterre, lors du rachat de la Société COOK, des dettes importantes qui gênaient considérablement son exploitation. La baisse de la Livre sterling rendait favorable une opération de rachat de ces dettes, mais une somme d'environ 200.000.000 de fr était nécessaire pour la mener à bien. Si les Réseaux consentaient à avancer cette somme à la Compagnie des Wagons-Lits, la Caisse des Dépôts et Consignations était disposée à leur faire pour un an, avec renouvellement possible, un prêt équivalent.

A la suite de négociations qui se prolongèrent plusieurs mois sous les auspices du Ministère des Finances, un arrangement fut conclu en août 1932 entre les Réseaux et la Compagnie des Wagons-Lits avec la participation de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dans ses grandes lignes, l'arrangement comportait les dispositions suivantes : chaque Réseau consentait à la Compagnie des Wagons-Lits une avance de 28.500.000 fr (soit dans l'ensemble 199.500.000fr) à réaliser avant le 1er janvier 1934, à la demande de la Compagnie des Wagons-Lits. Cette avance était faite au moyen de fonds prêtés pour un an par la Caisse des Dépôts. Elle était productive d'intérêts à un taux égal à celui pratiqué par la Caisse des Dépôts augmenté

.....

d'un quart pour cent.

Les sommes prélevées devaient être remboursées un an après le premier prélèvement. Mais la Compagnie des Wagons-Lits pouvait demander un aménagement sur 10 années de ce remboursement.

Enfin, tous les documents justificatifs des paiements effectués à l'aide des fonds avancés par la Compagnie des Wagons-Lits à ses débiteurs (créanciers obligataires et constructeurs de matériel) devaient être déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte des Réseaux.

En fait, l'ouverture du crédit de 28.500.000 fr par Réseau a été réalisée à l'aide des 11 avances suivantes :

1ère avance	:	30 août 1932	3.000.000 fr par Réseau
2ème	-	: 30 sept. 1932	3.000.000
3ème	-	: 14 nov. 1932	3.000.000
4ème	-	: 30 nov. 1932	6.000.000
5ème	-	: 16 janv. 1933	6.000.000
6ème	-	: 10 mai 1933	1.000.000
7ème	-	: 13 nov. 1933	1.500.000
8ème	-	: 29 nov. 1933	2.000.000
9ème	-	: 7 déc. 1933	1.000.000
10ème	-	: 14 déc. 1933	1.200.000
11ème	-	: 30 juin 1934	800.000

Les justifications d'emploi de fonds ont été déposées régulièrement à la Caisse des Dépôts et Consignations.

En août 1933, soit un an après le premier prélèvement, la Compagnie des Wagons-Lits ne put pas rembourser le montant global de l'avance qui lui avait été consentie et qui, d'ailleurs, n'était pas encore complète à cette date. Elle demande donc que l'aménagement prévu par les accords fût appliqué.

Les termes échéant le 30 août 1933 et le 30 août 1934, en vertu de ces accords ont été réglés. Mais, en 1935, à la demande de la Compagnie des Wagons-Lits et après accord des Ministres des Finances

.....

et des Travaux Publics un nouveau tableau d'amortissement a été adopté.

En juillet 1939, la Compagnie des Wagons-Lits fit une nouvelle demande dans le même sens. Après accord avec la Caisse des Dépôts et Consignations, la S.N.C.F. accepta de prolonger jusqu'en 1950 le remboursement de la dette.

Enfin, en raison des hostilités, peu favorables à l'exploitation de la Compagnie des Wagons-Lits, la S.N.C.F., et toujours avec l'accord de la Caisse des Dépôts et Consignations, a accepté de reporter au 30 août 1951 le versement de 7.980.000 fr, représentant le montant de l'annuité qui devait être réglée en 1939.

En définitive, le montant de l'avance qui était à l'origine de 199.500.000 fr est actuellement réduit à 129.675.000 fr après divers remboursements s'élevant, à ce jour, à une somme totale de 69.825.000 fr.

L'avance consentie par la S.N.C.F. dans les conditions indiquées ci-dessus est portée au débit du compte-courant de la Compagnie des Wagons-Lits. A ce même compte, viennent s'inscrire, tant au débit qu'au crédit, toutes les opérations réciproques courantes entre la S.N.C.F. et les Wagons-Lits. C'est la fin de ces opérations réciproques qui explique la différence entre le montant de l'avance au 31 décembre 1938 : 129.500.000 fr et le solde débiteur du compte à la même date : 127.664.547 fr 97.

Le payement des intérêts sur les sommes restant dues a été jusqu'à ce jour régulièrement effectué.

.....

REMBOURSEMENT DE LA DETTE DE LA CIE INTERNATIONALE DES
WAGONS-LITS

Tableau d'amortissement

Remboursement en 18 annuités (30 août 1933 - 30 août 1950)

Dates des remboursements	Montant	Observations
30 août 1933	4.987.500,00	Remboursement effectué
30 août 1934	9.975.000,00	- d° -
30 août 1935	11.970.000,00	- d° -
30 août 1936	12.967.500,00	- d° -
30 août 1937	13.965.000,00	- d° -
30 août 1938	15.960.000,00	- d° -
30 août 1939	7.980.000,00	Règlement reporté au 30 août 1951.
30 août 1940	7.980.000,00	
30 août 1941	7.980.000,00	
30 août 1942	9.975.000,00	
30 août 1943	9.975.000,00	
30 août 1944	9.975.000,00	
30 août 1945	11.970.000,00	
30 août 1946	11.970.000,00	
30 août 1947	11.970.000,00	
30 août 1948	11.970.000,00	
30 août 1949	13.965.000,00	
30 août 1950	13.965.000,00	
	199.500.000,00	

Montant des sommes restant à rembourser 129.675.000,00
Montant des sommes remboursées à ce jour 69.825.000,00

199.500.000,00

OFFICES POSTAUX ETRANGERS

Solde débiteur au 31 décembre 1938 : 33.332.943,23

Le Service des colis postaux est assuré en France par la Société Nationale des Chemins de fer Français qui a pris les obligations résultant de la Convention passée par les anciens Réseaux avec l'Etat le 15 avril 1892. Cette Convention fait suite elle-même à une autre, en date du 2 mai 1881 approuvée par la loi du 3 mai 1881 qui a institué le service des colis postaux.

Pour ces colis, qu'ils soient à destination de l'intérieur de la France ou à destination de l'Etranger, la taxe de transport est toujours payée au départ par l'expéditeur. La Société Nationale des Chemins de fer Français est donc redevable, aux divers Pays, des parts les concernant, de même que ceux-ci lui doivent, pour les colis expédiés de l'Etranger, le montant des parts françaises. Elle est redevable également des remboursements qu'elle encaisse sur les colis en provenance de l'Etranger et les Offices étrangers sont redevables, de leur côté, des remboursements qu'ils encaissent sur les colis en provenance de la France.

Le compte "Offices Postaux Etrangers" reçoit :

Au débit	Au crédit
Les sommes payées aux Offices intéressés comme parts de taxe leur revenant sur les encaissements des gares.	Les parts étrangères encaissées par les gares S.N.C.F. en attente de règlement aux Offices intéressés.
Les parts de taxe S.N.C.F. dues par les Offices étrangers.	Les paiements faits par les Offices étrangers comme part de taxe revenant à la S.N.C.F.
Le montant des remboursements encaissés par les gares S.N.C.F. et payés aux Offices postaux intéressés.	Le montant des remboursements encaissés par les gares S.N.C.F. et tenu à la disposition des Offices étrangers.
Le montant des remboursements payés aux expéditeurs par les gares S.N.C.F. à récupérer des Offices étrangers qui les ont encaissés.	Les paiements faits par les Offices étrangers au titre des remboursements réglés aux expéditeurs par les gares S.N.C.F.

Le solde de 33.332.943,23 qui figure en débit à la balance du 31 décembre 1938 représente la différence entre les sommes qui nous sont dues et celles que nous devons.

Pour déterminer ces sommes, chaque Administration fait établir par ses Bureaux d'échange et pour tous les envois reçus d'une seule et même Administration un état des divers colis échangés. Ces états sont établis mensuellement et font l'objet d'un compte général trimestriel qui est adressé par l'Administration qui a la créance la plus forte.

D'après le règlement d'exécution de l'arrangement concernant les colis postaux, le paiement du solde d'un compte doit être effectué le plus tôt possible et au plus tard dans le délai de trois mois après l'expiration de la période à laquelle le compte se rapporte. Ce délai est toutefois porté à six mois pour les pays éloignés.

Au 30 septembre dernier, la plupart des soldes au 31 décembre 1938 avaient été régularisés par les Administrations intéressées. Parmi ceux restant en suspens, le plus élevé a trait à une somme de 1.977.188,45 que nous devons à l'Administration des Postes espagnoles, mais dont nous avons différé le paiement jusqu'à ce que les Chemins de fer espagnols aient eux-mêmes réglé la somme dont ils nous sont redevables.

DIVERS - LEURS COMPTES DE REGLEMENTS PERIODIQUES

Solde débiteur au 31 décembre 1938 Fr : 6.492.065,79

Les usagers du Chemin de fer peuvent être autorisés, sous certaines conditions (dépôt d'un cautionnement, paiement d'un intérêt, notamment), à régler périodiquement le montant des frais de transport des marchandises qu'ils expédient ou reçoivent dans les gares de la S.N.C.F. D'une façon générale, les règlements se font aux gares mêmes.

Cependant, sur la Région de l'Est (ancien A.L.), les comptes sont tenus au Contrôle des Recettes. Par ailleurs, dans les autres Régions, pour éviter à certains clients importants d'effectuer des règlements dans plusieurs gares, les anciens Réseaux avaient admis que les paiements fussent effectués directement à Paris. Lors de la création de la S.N.C.F., cette facilité a été maintenue par la centralisation au Contrôle des Recettes (Subdivision de la Comptabilité des Recettes) des comptes de ces clients.

Le compte "Divers - leurs comptes de règlements périodiques" reçoit :

.....

Au débit

Au crédit

Le montant des sommes dues aux gares dont ces dernières se créditent aux dates fixées pour les règlements sur le "Groupe Centralisateur des versements des gares".

Les sommes payées par la S.N.C.F. aux usagers dont le solde du compte est créditeur par suite des remboursements ou des débours dont la S.N.C.F. est redevable (1).

Les sommes versées par les usagers en règlement des sommes qu'ils doivent.

Les sommes dues par la S.N.C.F. à certains usagers dont le solde du compte s'établit à leur crédit en raison des remboursements ou des débours à leur payer (1).

Les sommes jouant dans le solde du compte au 31 décembre 1938 ont toutes été réglées dans des délais normaux, sauf pour la Société "OLIBET" qui est débitrice de la S.N.C.F. pour une somme de 36.000 francs environ. Le Service du Contentieux poursuit le recouvrement de cette somme.

(1) Particularité spéciale à la Région de l'Est (Ancien A.L.)

COMPTE N° 4.485

AVANCE A LA VILLE DE ROANNE

Solde débiteur au 31 décembre 1938 7.178.323^f 98

Des travaux ont été engagés à Roanne par l'ancien Réseau P.L.M., en vue de supprimer un certain nombre de passages à niveau. Ces travaux ont été demandés par la Municipalité: c'est donc la Ville qui doit en supporter la dépense. Un décret, en date du 1er janvier 1931, l'a autorisée à contracter un emprunt de 12.463.300 fr, dont le service serait couvert par la perception de surtaxes locales temporaires.

La Compagnie P.L.M. a convenu avec la Ville de faire l'avance d'une partie de l'emprunt, soit 7.761.000 fr. Cette avance devait être consolidée par un prêt de la Caisse des Retraites. En attendant, il a bien été ouvert un compte courant au débit duquel étaient portés les dépenses et les intérêts intercalaires au taux d'intérêt des prêts communaux du Crédit Foncier, tandis que le crédit recevait le produit des surtaxes. C'est ce compte courant dont le solde s'élevait au 31 décembre 1938 à 7.178.323 fr 98.

Conformément aux accords passés par le P.L.M. avec la Ville, le montant de l'avance a été viré au compte de la Caisse des Retraites le 1er décembre 1939.

COMPTE N° 4.723 - VALEURS EN NANTISSEMENTS

Solde débiteur au 31 décembre 1938 4.292.696 fr

COMPTE N° 4.724 - NANTISSEMENTS

Solde créditeur au 31 décembre 1938 4.292.696 fr

Les comptes "Valeurs en nantissements" (Actif) et "Nantissements" (Passif) ont été ouverts pour constater, en écritures, les valeurs déposées en nantissements par des tiers; ils jouent l'un par l'autre, et dans les mêmes conditions que pour les comptes de cautionnements.

Les soldes à fin 1938 sont les mêmes qu'au début de cet exercice. Ils ne concernent que les nantissements en provenance de l'ancien Réseau P.L.M., les autres nantissements ayant fait l'objet dès 1938 de constatations d'ordre aux comptes "Cautionnements" et "Titres en garantie - Cautionnements". L'unification a été réalisée en 1939, les présents comptes ayant été soldés par extourne aux comptes correspondants : "Cautionnements".

COMPTES N° 4.532 - 4.533
IMPOTS SUR TITRES A RECOUVRER

§ - TAXE DE TRANSMISSION

Solde débiteur au 31 décembre 1938 15.549.102^f86

§ - IMPOT SUR LE REVENU

Solde débiteur au 31 décembre 1938 92.534.938^f87

Ce compte a été ouvert pour suivre les impôts (Taxe de transmission et impôt sur le revenu des Valeurs mobilières) dus sur les titres émis par l'ancien Réseau A.L. Conformément à la législation en vigueur, ces impôts sont avancés par la S.N.C.F. par versements trimestriels et récupérés à l'échéance sur les porteurs d'obligations.

Le solde de ce compte représente donc le montant des impôts dont la S.N.C.F. se trouve à découvert à la date considérée.

COMPTES N°S 4.719/4.720

Cautionnements :

§ Espèces

Solde débiteur au 31 décembre 1938 Fr 25.782.409,80

■ Valeurs

Solde débiteur au 31 décembre 1938 Fr 36.955.399,46

COMPTE N° 4.718

Titres en garantie - Cautionnements

Solde créditeur au 31 décembre 1938 Fr 36.955.399,46

Le compte "Cautionnements" a été ouvert pour suivre la valeur des cautionnements déposés dans les caisses de la S.N.C.F. par diverses personnes : agents tenus, par leurs fonctions, de déposer un cautionnement, clients autorisés à régler périodiquement leurs frais de transport, fournisseurs demandant le remboursement, par anticipation, des retenues de garantie, etc ...

Lorsque le cautionnement est déposé en espèces, par chèques ou virements, le montant est porté au crédit du § "Espèces" du compte "Cautionnements" et ces fonds tombent dans la masse des fonds disponibles de la S.N.C.F.

Par contre, lorsque les cautionnements font l'objet de titres remis en dépôt, ils donnent lieu à une constatation d'ordre égale à la valeur d'acceptation des titres qui est fixée ainsi qu'il suit :

.....

- Bons de la Défense Nationale, bons du Trésor non cotés en Bourse, Billets de la S.N.C.F. : 90 % de leur montant nominal.
- Bons et obligations cotés en Bourse et admis par la Banque de France en garantie d'avances : 80 % du dernier cours de Bourse moyen connu le jour du dépôt des titres.

Les écritures de constatation sont portées au crédit du compte "Cautionnements - S Valeurs" et au débit du compte "Titres en garantie - Cautionnements" (1).

Au retrait des titres, l'opération inverse est effectuée. Ainsi, ces deux comptes jouent l'un par l'autre, et leurs soldes sont constamment égaux, mais de sens inverse.

(1) Il existe aussi des cautionnements bancaires ; ils forment la majorité du montant des cautionnements déposés et ne font l'objet d'aucune écriture.

Extra it du P.V. de la séance du Comité de Direction

du 13 février 1940

QUESTION V - Divers comptes débiteurs

figurant à l'actif de la S.N.C.F. au 31 décembre 1938 (nouvelle série).-

P. V. COURT

Le Comité prend acte de ce compte rendu, qui sera soumis au Conseil d'Administration dans sa séance du lendemain.

STENO p. 20

M. LE PRÉSIDENT. - On vous a distribué une note sur divers comptes débiteurs figurant à l'actif de la S.N.C.F. au 31 décembre 1938. Vous vous souvenez qu'au moment où nous avions examiné le bilan à présenter à l'Assemblée Générale, des réserves avaient été faites sur le poste : "Débiteurs divers", et le Conseil d'Administration avait demandé qu'il lui fût fourni des explications sur les principaux de ces comptes débiteurs. On vous a distribué, le 16 janvier dernier, une première série de notes relatives à ces comptes; on vous en soumet aujourd'hui une seconde. Elles n'appellent ~~dès~~ ma part aucune observation. Personne n'a d'explications supplémentaires à demander ?

M. FILIPPI. - Nous vous soumettrons d'autres séries de ces comptes ultérieurement.

M. LE BESNERAIS. - Les comptes les plus importants vous ont déjà été soumis.

M. LE PRÉSIDENT. - Ce compte rendu figure à l'ordre du jour du Conseil de demain.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-:-:-:-:-:-

Comité de Direction

-:-:-:-:-:-

Séance du 13 février 1940

-:-:-

V - Divers comptes débiteurs figurant à l'actif de la S.N.C.F. au 31 décembre 1938
(nouvelle série).

COMITÉ DE DIRECTION

du 13 Février 1940

Société Nationale (Question N° V)
des
Chemins de fer Français

Services Financiers

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 14 Février 1940

(Question N° V)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 février 1940

Divers comptes débiteurs figurant à l'Actif de la S.N.C.F.
au 31 décembre 1938

Dans sa séance du 17 mai 1939, le Conseil d'Administration a demandé qu'une étude soit faite sur un certain nombre de comptes débiteurs figurant à l'actif de la S.N.C.F. au 31 décembre 1938.

Une première série de ces comptes a été examinée par le Conseil d'Administration du 17 janvier 1940.

Les notes ci-jointes répondent à une nouvelle série de ces comptes.

jd

COMPTE N° 4.123

PROVISIONS POUR AMORTISSEMENT DE LA PRIME
DE REMBOURSEMENT DES BONS

Solde créditeur au 31 décembre 1938 Fr: 257.281.318,90

COMPTE N° 4.124

VALEURS MOBILIERES EN EMPLOI DE LA PROVISION
POUR AMORTISSEMENT DE LA PRIME DE REMBOURSEMENT DES BONS

Solde débiteur au 31 décembre 1938 Fr: 59.339.683,18

COMPTE N° 4.595

PRIMES SUR BONS REMBOURSES PAR ANTICIPATION
A AMORTIR

Solde débiteur au 31 décembre 1938 Fr: 176.544.147,79

Les bons à court terme constituent des moyens de trésorerie temporaire destinés, en principe, à couvrir provisoirement le déficit d'exploitation des anciens Réseaux, les avances à l'Etat, et, éventuellement, les ressources d'établissement.

Leur remboursement crée une faculté d'émission d'obligations égale au produit net des bons remboursés. La différence entre le produit net et le montant du remboursement représente la prime de remboursement, qui constitue la seule charge d'amortissement au compte d'Exploitation.

Deux cas sont à considérer :

- les bons sont remboursables par tirages au sort,
- les bons sont remboursables à échéance fixe.

Dans le premier cas, les sommes nécessaires à chacun des remboursements sont imputées au débit des ressources d'établissement à concurrence du produit net des bons remboursés, aux charges financières pour le montant de la prime de remboursement.

Dans le 2ème cas, le produit net des bons remboursés est également imputé au débit des ressources d'établissement, mais afin d'éviter que les charges financières de l'exercice au cours duquel le remboursement a lieu ne soient gravées de la totalité des primes de remboursement, il a été créé un compte "Provision pour amortissement de la prime de remboursement des bons" dont les disponibilités à l'échéance permettront de faire face au remboursement d'une fraction des primes, le complément provenant de la vente des titres constituant un portefeuille spécial dont il sera fait état au 2° ci-dessous.

Ce compte est alimenté pendant la durée normale des bons :

- 1° - par des prélevements annuels au compte d'exploitation,
- 2° - par les revenus du portefeuille spécial déjà cité que certains Réseaux avaient constitué par emploi des sommes mises en réserve au compte ci-dessus; la valeur d'achat des titres figurant à ce portefeuille est imputée au compte "Valeurs mobilières en emploi de la provision en amortissement de la prime de remboursement des bons",
- 3° - par l'application d'intérêts annuels à l'excédent de la provision constituée, sur le montant de celle-ci employé en valeurs; ces intérêts sont calculés au taux d'escompte de la Banque de France majoré de un point.

Par ailleurs, dans le passé, certaines catégories de bons à court terme ont été remboursées par anticipation : la provision destinée au règlement de leurs primes de remboursement n'étant pas encore, à l'époque, entièrement constituée, les Réseaux ont imputé la dépense complémentaire correspondante dans un compte d'ordre dénommé "Primes sur bons remboursés par anticipation à amortir" dont le solde est amorti annuellement par imputation au débit des charges financières, dans des conditions fixées par décisions ministérielles: d'une façon générale, la période d'amortissement a été fixée au nombre d'années correspondant à la durée restante des bons remboursés.

Il convient de signaler que toutes les charges afférentes aux comptes ci-dessus sont en fait remboursées annuellement par l'Etat, les bons à court terme ayant été ou étant tous appliqués en couverture des insuffisances d'exploitation des anciens Réseaux.

Les titres constituant le compte "Valeurs mobilières en emploi de la provision pour amortissement de la prime de remboursement des bons", avaient, au 31 décembre 1938, comme indiqué en tête, une valeur en écriture de 59.339.683 fr,18, se décomposant comme suit :

Nature des titres	Nombre	Valeur en écritures
Bons 1932/1942 A.L.	19.477	19.142.351,96
d° -d°- Est	15.996	14.493.243,75
-d°- Midi	1.711	1.570.530,40
Oblig. 5 % 1921 Midi	2.701	1.852.886,-
Oblig. 5 % 1933 Midi 1.000 ^f ...	2.261	1.896.030,57
Oblig. 5 % 1933 Midi 5.000 ^f ...	25	104.743,85
Oblig. 5 1/2% 1935 Midi 1.000 ^f ...	11.300	8.972.200,-
Oblig. 2 1/2% 1895 P.O.	444	130.980,-
Oblig. 4 % 1921 P.O.	99	60.687,-
Oblig. 5 % 1933 P.O. 1.000 ^f ...	6.419	5.131.029,65
Oblig. 5 1/2% 1935 P.O. 1.000 ^f ..	7.600	5.985.000,-
		59.339.683,18

Leur valeur boursière, à la même date, était de 64.000.000 fr environ.

ja

COMPTE N° 4.139

FONDS DE RESERVE POUR TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS, RENOUVELLEMENT
ET REFECTION DE LA LIGNE DE CHARS A MARINES

Solde créditeur au 31 décembre 1938..... 28.122,59

=====

COMPTE N° 4.140

PLACEMENT DE LA RESERVE POUR TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS,
RENOUVELLEMENT ET REFECTION DE LA LIGNE DE CHARS A MARINES

Solde débiteur au 31 décembre 1938 22.822,54

=====

Origines.-

Cette réserve a été instituée par application de la Convention du 12 janvier 1905 passée entre le Département de Seine-et-Oise et la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest pour la concession du Chemin de fer d'intérêt local de Chars à Marines, à partir du 1er janvier de la 5ème année qui suivit l'ouverture de la ligne à l'exploitation.

Elle fut alimentée, à l'origine, par un prélevement sur le compte d'exploitation de 300 fr par km et par an. Ces versements ont cessé lorsque, augmentés de leurs intérêts, ils atteignirent 2.000 fr par km.

Depuis, le seul revenu de cette réserve est constitué par le produit des obligations des Chemins de fer de l'Etat en portefeuille, acquises en vertu de l'art. 1er du 5ème avenant en date du 29 juin 1926.

Cette réserve est inaliénable; le concessionnaire ne peut en disposer qu'avec l'autorisation du Préfet et exclusivement pour les travaux de grosses réparations, de renouvellement et de réfection de la ligne dont l'exploitation a été confiée, d'ailleurs, aux Chemins de fer Economiques.

Il est prévu à la Convention qu'à l'expiration de la concession le Département prélèvera, s'il y a lieu, sur ce fonds spécial les

....

sommes nécessaires pour remettre toute la ligne en bon état d'entretien. Le solde appartiendra à la S.N.C.F.

Les valeurs constituant le portefeuille de cette réserve sont déposées à la Caisse Générale de la S.N.C.F.

Deux comptes sont ouverts dans les écritures pour retracer les diverses opérations afférentes à cette réserve :

- un compte créditeur, au passif, intitulé "Fonds de réserve", qui donne la situation réelle de la réserve,
- un compte débiteur, à l'actif, intitulé "Placement de la réserve pour travaux de grosses réparations, renouvellement et réfection de la ligne de Chars à Marines" qui sert uniquement à constater la valeur d'achat des titres constituant le portefeuille.

La différence entre les deux comptes représente les fonds disponibles.

Opérations de l'exercice 1938

Désignation des opérations	: Fonds de réserve	: Placement de la Réserve		
	: Compte n°4139(Passif)	: Compte N°4140(Actif)		
	: Débit	: Crédit	: Débit	: Crédit
Soldes au 31 décembre 1937	"	27.041,21	23.148,34	"
Valeur des coupons encaissés en 1938 sur obligations des Chemins de fer de l'Etat	"	907,18	"	"
Remboursement d'une obligation Etat 4 % 1912 à l'échéance du 1er février 1938	"	500, "	"	"
Valeur au prix d'achat moyen de l'obligation Etat 4 % 1912 rem- boursée	325,80	"	"	325,80
Totaux fin 1938	325,80	28.448,39	23.148,34	325,80
Soldes au 31 décembre 1938.....	: <u>créiteur</u>	: <u>28.122,59</u>	: <u>débiteur</u>	<u>22.822, 54</u>
Disponibles espèces au 31 déc.1938		5.300,05		

Situation du portefeuille au 31 décembre 1938

Nombre: de : Désignation des titres Titres :	: Valeur au prix d'achat	: Cours en: bourse : au 31.12.38:	: Valeur : au 31.12.38:	: Observa- tions
36 : Obligations Etat 4% 1912 ...	11.728,90	377	13.572"	:
6 : - 5% 1921	:	:	:	:
2 : - 4% 1921	4.885,76	776	4.656"	:
16 : - 3% 1921	1.652, "	699	1.398"	:
	4.555,88	297	4.752"	:
	Total	22.822,54	24.378"	:

La Convention passée entre le Département de Seine-et-Oise et les
Chemins de fer de l'Etat (S.N.C.F. subrogée) est en cours de résiliation.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DES WAGONS-LITS
Son compte-courant. Solde débiteur : 127.664.547,97

Au début de l'année 1932, les Grands Réseaux furent pressentis par les Services du Ministère des Finances, en vue de leur participation à une opération d'avance de fonds à la Compagnie Internationale des Wagons-Lits.

La Compagnie des Wagons-Lits avait contracté, en Angleterre, lors du rachat de la Société COOK, des dettes importantes qui gênaient considérablement son exploitation. La baisse de la Livre sterling rendait favorable une opération de rachat de ces dettes, mais une somme d'environ 200.000.000 de fr était nécessaire pour la mener à bien. Si les Réseaux consentaient à avancer cette somme à la Compagnie des Wagons-Lits, la Caisse des Dépôts et Consignations était disposée à leur faire pour un an, avec renouvellement possible, un prêt équivalent.

A la suite de négociations qui se prolongèrent plusieurs mois sous les auspices du Ministère des Finances, un arrangement fut conclu en août 1932 entre les Réseaux et la Compagnie des Wagons-Lits avec la participation de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dans ses grandes lignes, l'arrangement comportait les dispositions suivantes : chaque Réseau consentait à la Compagnie des Wagons-Lits une avance de 28.500.000 fr (soit dans l'ensemble 199.500.000fr) à réaliser avant le 1er janvier 1934, à la demande de la Compagnie des Wagons-Lits. Cette avance était faite au moyen de fonds prêtés pour un an par la Caisse des Dépôts. Elle était productive d'intérêts à un taux égal à celui pratiqué par la Caisse des Dépôts augmenté

d'un quart pour cent.

Les sommes prélevées devaient être remboursées un an après le premier prélèvement. Mais la Compagnie des Wagons-Lits pouvait demander un aménagement sur 10 années de ce remboursement.

Enfin, tous les documents justificatifs des paiements effectués à l'aide des fonds avancés par la Compagnie des Wagons-Lits à ses débiteurs (créanciers obligataires et constructeurs de matériel) devaient être déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte des Réseaux.

En fait, l'ouverture du crédit de 28.500.000 fr par Réseau a été réalisée à l'aide des 11 avances suivantes :

1ère avance	:	30 août 1932	3.000.000 fr par Réseau
2ème	-	: 30 sept. 1932	3.000.000
3ème	-	: 14 nov. 1932	3.000.000
4ème	-	: 30 nov. 1932	6.000.000
5ème	-	: 16 janv. 1933	6.000.000
6ème	-	: 10 mai 1933	1.000.000
7ème	-	: 13 nov. 1933	1.500.000
8ème	-	: 29 nov. 1933	2.000.000
9ème	-	: 7 déc. 1933	1.000.000
10ème	-	: 14 déc. 1933	1.200.000
11ème	-	: 30 juin 1934	800.000

Les justifications d'emploi de fonds ont été déposées régulièrement à la Caisse des Dépôts et Consignations.

En août 1933, soit un an après le premier prélèvement, la Compagnie des Wagons-Lits ne put pas rembourser le montant global de l'avance qui lui avait été consentie et qui, d'ailleurs, n'était pas encore complète à cette date. Elle demande donc que l'aménagement prévu par les accords fût appliqué.

Les termes échéant le 30 août 1933 et le 30 août 1934, en vertu de ces accords ont été réglés. Mais, en 1935, à la demande de la Compagnie des Wagons-Lits et après accord des Ministres des Finances

.....

et des Travaux Publics un nouveau tableau d'amortissement a été adopté.

En juillet 1939, la Compagnie des Wagons-Lits fit une nouvelle demande dans le même sens. Après accord avec la Caisse des Dépôts et Consignations, la S.N.C.F. accepta de prolonger jusqu'en 1950 le remboursement de la dette.

Enfin, en raison des hostilités, peu favorables à l'exploitation de la Compagnie des Wagons-Lits, la S.N.C.F., et toujours avec l'accord de la Caisse des Dépôts et Consignations, a accepté de reporter au 30 août 1951 le versement de 7.980.000 fr, représentant le montant de l'annuité qui devait être réglée en 1939.

En définitive, le montant de l'avance qui était à l'origine de 199.500.000 fr est actuellement réduit à 129.675.000 fr après divers remboursements s'élevant, à ce jour, à une somme totale de 69.825.000 fr.

L'avance consentie par la S.N.C.F. dans les conditions indiquées ci-dessus est portée au débit du compte-courant de la Compagnie des Wagons-Lits. A ce même compte, viennent s'inscrire, tant au débit qu'au crédit, toutes les opérations réciproques courantes entre la S.N.C.F. et les Wagons-Lits. C'est la fin de ces opérations réciproques qui explique la différence entre le montant de l'avance au 31 décembre 1938 : 129.500.000 fr et le solde débiteur du compte à la même date : 127.664.547 fr 97.

Le payement des intérêts sur les sommes restant dues a été jusqu'à ce jour régulièrement effectué.

.....

REMBOURSEMENT DE LA DETTE DE LA CIE INTERNATIONALE DES
WAGONS-LITS

Tableau d'amortissement

Remboursement en 18 annuités (30 août 1933 - 30 août 1950)

Dates des remboursements	Montant	Observations
30 août 1933	4.987.500,00	Remboursement effectué
30 août 1934	9.975.000,00	- d° -
30 août 1935	11.970.000,00	- d° -
30 août 1936	12.967.500,00	- d° -
30 août 1937	13.965.000,00	- d° -
30 août 1938	15.960.000,00	- d° -
30 août 1939	7.980.000,00	Règlement reporté au 30 août 1951.
30 août 1940	7.980.000,00	
30 août 1941	7.980.000,00	
30 août 1942	9.975.000,00	
30 août 1943	9.975.000,00	
30 août 1944	9.975.000,00	
30 août 1945	11.970.000,00	
30 août 1946	11.970.000,00	
30 août 1947	11.970.000,00	
30 août 1948	11.970.000,00	
30 août 1949	13.965.000,00	
30 août 1950	13.965.000,00	
	199.500.000,00	

Montant des sommes restant à rembourser 129.675.000,00
Montant des sommes remboursées à ce jour 69.825.000,00

199.500.000,00

OFFICES POSTAUX ETRANGERS

Solde débiteur au 31 décembre 1938 : 33.332.943,23

Le Service des colis postaux est assuré en France par la Société Nationale des Chemins de fer Français qui a pris les obligations résultant de la Convention passée par les anciens Réseaux avec l'Etat le 15 avril 1892. Cette Convention fait suite elle-même à une autre, en date du 2 mai 1881 approuvée par la loi du 3 mai 1881 qui a institué le service des colis postaux.

Pour ces colis, qu'ils soient à destination de l'intérieur de la France ou à destination de l'Etranger, la taxe de transport est toujours payée au départ par l'expéditeur. La Société Nationale des Chemins de fer Français est donc redevable, aux divers Pays, des parts les concernant, de même que ceux-ci lui doivent, pour les colis expédiés de l'Etranger, le montant des parts françaises. Elle est redevable également des remboursements qu'elle encaisse sur les colis en provenance de l'Etranger et les Offices étrangers sont redevables, de leur côté, des remboursements qu'ils encaissent sur les colis en provenance de la France.

Le compte "Offices Postaux Etrangers" reçoit :

Au débit	Au crédit
Les sommes payées aux Offices intéressés comme parts de taxe leur revenant sur les encaissements des gares.	Les parts étrangères encaissées par les gares S.N.C.F. en attente de règlement aux Offices intéressés.
Les parts de taxe S.N.C.F. dues par les Offices étrangers.	Les paiements faits par les Offices étrangers comme part de taxe revenant à la S.N.C.F.
Le montant des remboursements encaissés par les gares S.N.C.F. et payés aux Offices postaux intéressés.	Le montant des remboursements encaissés par les gares S.N.C.F. et tenu à la disposition des Offices étrangers.
Le montant des remboursements payés aux expéditeurs par les gares S.N.C.F. à récupérer des Offices étrangers qui les ont encaissés.	Les paiements faits par les Offices étrangers au titre des remboursements réglés aux expéditeurs par les gares S.N.C.F.

Le solde de 33.332.943,23 qui figure en débit à la balance du 31 décembre 1938 représente la différence entre les sommes qui nous sont dues et celles que nous devons.

Pour déterminer ces sommes, chaque Administration fait établir par ses Bureaux d'échange et pour tous les envois reçus d'une seule et même Administration un état des divers colis échangés. Ces états sont établis mensuellement et font l'objet d'un compte général trimestriel qui est adressé par l'Administration qui a la créance la plus forte.

D'après le règlement d'exécution de l'arrangement concernant les colis postaux, le paiement du solde d'un compte doit être effectué le plus tôt possible et au plus tard dans le délai de trois mois après l'expiration de la période à laquelle le compte se rapporte. Ce délai est toutefois porté à six mois pour les pays éloignés.

Au 30 septembre dernier, la plupart des soldes au 31 décembre 1938 avaient été régularisés par les Administrations intéressées. Parmi ceux restant en suspens, le plus élevé a trait à une somme de 1.977.188,45 que nous devons à l'Administration des Postes espagnoles, mais dont nous avons différé le paiement jusqu'à ce que les Chemins de fer espagnols aient eux-mêmes réglé la somme dont ils nous sont redevables.

DIVERS - LEURS COMPTES DE REGLEMENTS PERIODIQUES

Solde débiteur au 31 décembre 1938 Fr : 6.492.065,79

Les usagers du Chemin de fer peuvent être autorisés, sous certaines conditions (dépôt d'un cautionnement, paiement d'un intérêt, notamment), à régler périodiquement le montant des frais de transport des marchandises qu'ils expédient ou reçoivent dans les gares de la S.N.C.F. D'une façon générale, les règlements se font aux gares mêmes.

Cependant, sur la Région de l'Est (ancien A.L.), les comptes sont tenus au Contrôle des Recettes. Par ailleurs, dans les autres Régions, pour éviter à certains clients importants d'effectuer des règlements dans plusieurs gares, les anciens Réseaux avaient admis que les paiements fussent effectués directement à Paris. Lors de la création de la S.N.C.F., cette facilité a été maintenue par la centralisation au Contrôle des Recettes (Subdivision de la Comptabilité des Recettes) des comptes de ces clients.

Le compte "Divers - leurs comptes de règlements périodiques" reçoit :

.....

Au débit

Au crédit

Le montant des sommes dues aux gares dont ces dernières se créditent aux dates fixées pour les règlements sur le "Groupe Centralisateur des versements des gares".

Les sommes payées par la S.N.C.F. aux usagers dont le solde du compte est créiteur par suite des remboursements ou des débours dont la S.N.C.F. est redevable (1).

Les sommes versées par les usagers en règlement des sommes qu'ils doivent.

Les sommes dues par la S.N.C.F. à certains usagers dont le solde du compte s'établit à leur crédit en raison des remboursements ou des débours à leur payer (1).

Les sommes jouant dans le solde du compte au 31 décembre 1938 ont toutes été réglées dans des délais normaux, sauf pour la Société "OLIBET" qui est débitrice de la S.N.C.F. pour une somme de 36.000 francs environ. Le Service du Contentieux poursuit le recouvrement de cette somme.

(1) Particularité spéciale à la Région de l'Est (Ancien A.L.)

COMPTE N° 4.485

AVANCE A LA VILLE DE ROANNE

Solde débiteur au 31 décembre 1938 7.178.323^f98

Des travaux ont été engagés à Roanne par l'ancien Réseau P.L.M., en vue de supprimer un certain nombre de passages à niveau. Ces travaux ont été demandés par la Municipalité: c'est donc la Ville qui doit en supporter la dépense. Un décret, en date du 1er janvier 1931, l'a autorisée à contracter un emprunt de 12.463.300 fr, dont le service serait couvert par la perception de surtaxes locales temporaires.

La Compagnie P.L.M. a convenu avec la Ville de faire l'avance d'une partie de l'emprunt, soit 7.761.000 fr. Cette avance devait être consolidée par un prêt de la Caisse des Retraites. En attendant, il a bien été ouvert un compte courant au débit duquel étaient portés les dépenses et les intérêts intercalaires au taux d'intérêt des prêts communaux du Crédit Foncier, tandis que le crédit recevait le produit des surtaxes. C'est ce compte courant dont le solde s'élevait au 31 décembre 1938 à 7.178.323 fr 98.

Conformément aux accords passés par le P.L.M. avec la Ville, le montant de l'avance a été viré au compte de la Caisse des Retraites le 1er décembre 1939.

COMPTE N° 4.723 - VALEURS EN NANTISSEMENTS

Solde débiteur au 31 décembre 1938 4.292.696 fr

COMPTE N° 4.724 - NANTISSEMENTS

Solde créditeur au 31 décembre 1938 4.292.696 fr

Les comptes "Valeurs en nantissements" (Actif) et "Nantissements "(Passif) ont été ouverts pour constater, en écritures, les valeurs déposées en nantissements par des tiers; ils jouent l'un par l'autre, et dans les mêmes conditions que pour les comptes de cautionnements.

Les soldes à fin 1938 sont les mêmes qu'au début de cet exercice. Ils ne concernent que les nantissements en provenance de l'ancien Réseau P.L.M., les autres nantissements ayant fait l'objet dès 1938 de constatations d'ordre aux comptes "Cautionnements" et "Titres en garantie - Cautionnements". L'unification a été réalisée en 1939, les présents comptes ayant été soldés par extourne aux comptes correspondants : "Cautionnements".

COMPTES N° 4.532 - 4.533
IMPOTS SUR TITRES A RECOUVRER

§ - TAXE DE TRANSMISSION

Solde débiteur au 31 décembre 1938 15.549.102^f86

§ - IMPOT SUR LE REVENU

Solde débiteur au 31 décembre 1938 92.534.938^f87

Ce compte a été ouvert pour suivre les impôts (Taxe de transmission et impôt sur le revenu des Valeurs mobilières) dus sur les titres émis par l'ancien Réseau A.L. Conformément à la législation en vigueur, ces impôts sont avancés par la S.N.C.F. par versements trimestriels et récupérés à l'échéance sur les porteurs d'obligations.

Le solde de ce compte représente donc le montant des impôts dont la S.N.C.F. se trouve à découvert à la date considérée.

COMPTES N°S 4.719/4.720

Cautionnements :

§ Espèces

Solde débiteur au 31 décembre 1938 Fr 25.782.409,80

§ Valeurs

Solde débiteur au 31 décembre 1938 Fr 36.955.399,46

COMPTE N° 4.718

Titres en garantie - Cautionnements

Solde créditeur au 31 décembre 1938 Fr 36.955.399,46

Le compte "Cautionnements" a été ouvert pour suivre la valeur des cautionnements déposés dans les caisses de la S.N.C.F. par diverses personnes : agents tenus, par leurs fonctions, de déposer un cautionnement, clients autorisés à régler périodiquement leurs frais de transport, fournisseurs demandant le remboursement, par anticipation, des retenues de garantie, etc ...

Lorsque le cautionnement est déposé en espèces, par chèques ou virements, le montant est porté au crédit du § "Espèces" du compte "Cautionnements" et ces fonds tombent dans la masse des fonds disponibles de la S.N.C.F.

Par contre, lorsque les cautionnements font l'objet de titres remis en dépôt, ils donnent lieu à une constatation d'ordre égale à la valeur d'acceptation des titres qui est fixée ainsi qu'il suit :

.....

- Bons de la Défense Nationale, bons du Trésor non cotés en Bourse, Billets de la S.N.C.F. : 90 % de leur montant nominal.
- Bons et obligations cotés en Bourse et admis par la Banque de France en garantie d'avances : 80 % du dernier cours de Bourse moyen connu le jour du dépôt des titres.

Les écritures de constatation sont portées au crédit du compte "Cautionnements - S Valeurs" et au débit du compte "Titres en garantie - Cautionnements" (1).

Au retrait des titres, l'opération inverse est effectuée. Ainsi, ces deux comptes jouent l'un par l'autre, et leurs soldes sont constamment égaux, mais de sens inverse.

(1) Il existe aussi des cautionnements bancaires ; ils forment la majorité du montant des cautionnements déposés et ne font l'objet d'aucune écriture.

Extrait du P.V. de la séance du Conseil d'Administration
du 17 janvier 1940

QUESTION VI - Divers comptes débiteurs
figurant à l'actif de la S.N.C.F. au 31 décem-
bre 1938.-

p. 27

M. LE PRESIDENT rappelle que, lorsque le Conseil avait examiné, dans sa séance du 17 mai 1939, le bilan à soumettre à l'Assemblée Générale, il avait décidé, sur la proposition de M. MOREAU-NERET, que les Services Financiers procèderaient à l'étude des questions soulevées par un certain nombre de postes figurant au compte "Débiteurs divers", afin de suivre les mesures prises pour l'apurement de ces comptes.

C'est dans ces conditions que les membres du Conseil ont été saisis de quatre notes. Deux d'entre elles exposent comment ont pu être apurés deux comptes, savoir :

- pensions et rentes de l'ancien Réseau A.L., remboursables par le Trésor ;
- avances faites par la S.N.C.F. sur cartes de voyages touristiques, à rembourser par l'Etat.

Les deux autres notes exposent les mesures prises en vue d'apurer deux autres comptes :

- l'un relatif à une avance à la Ville de Lyon ;
- l'autre à un solde créditeur de l'ancien Réseau de l'Etat à la Société Financière Française et Coloniale.

Le Conseil prend acte de ce compte rendu.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-:-:-:-:-:-:-

Conseil d'Administration

-:-:-:-

Séance du 17 janvier 1940

-:-:-:-

VI - Divers comptes débiteurs figurant
à l'actif de la S.N.C.F. au
31 décembre 1938.

Services Financiers

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 Janvier 1940

Divers comptes débiteurs figurant à l'Actif de la S.N.C.F.
au 31 décembre 1938

Dans sa séance du 17 Mai 1939, le Conseil d'Administration a demandé qu'une étude soit faite sur un certain nombre de comptes débiteurs figurant à l'actif de la S.N.C.F. au 31 décembre 1938.

Les notes ci-jointes répondent à cette demande pour une première série de ces comptes.

Compte n° 4.362 - Pensions A.L.remboursables
par le Trésor

Solde débiteur.....748.384,08

Compte n° 4.397 - Trésor Public, son compte de
dette au réseau A.L.remboursable en annuités

Solde débiteur17.702.592,11

Origines

Le principe du remboursement à l'ancien réseau
A.L. et actuellement à la S.N.C.F. des pensions et
rentes à la charge de l'Allemagne lors de l'Armistice
répose sur l'article 62 du traité de Versailles.

L'Allemagne n'effectua les versements nécessaires que
jusqu'en 1923. En 1925, quand le plan DAWES fut établi,
une tentative fut faite pour laisser la créance du
réseau A.L. en dehors de ce plan, mais elle échoua
(sentence arbitrale du Tribunal de La Haye prononcée
le 24.3.1926) Le réseau A.L. demanda alors à l'Etat
français de le désintéresser.

L'affaire était encore en suspens lorsque
la Commission de vérification des comptes, à l'occasion
du règlement définitif de l'exercice 1920, donna son
adhésion à la réclamation du réseau A.L.(rapport
n° 3880 du 23.3.1929) en justifiant sa manière de voir
comme suit : " Le réseau acquitte les pensions des
fonctionnaires retraités qui étaient à la charge de
l'Allemagne à l'époque de l'armistice. Ces pensions

....

"sont remboursables par l'Allemagne (article 62 du traité de Versailles). Leur paiement ne doit donc figurer dans la comptabilité du réseau que pour ordre seulement".

Ce principe a été sanctionné par le Ministre des Travaux Publics et toujours appliqué depuis lors.

Le mode de remboursement des sommes avancées par le réseau a évolué depuis l'origine:

1^e - période de 1923 au 30.9.1932

La somme en question (fr. 76.615,241,08) a été comprise dans la liquidation des comptes d'opérations antérieures au 1.12.1918 et compensée avec des créances de l'Etat sur l'ancien réseau A.L. (arrêté ministériel du 28.7.23).

2^e - période du 1.10.1932 au 31.12.1933

Les pensions et rentes remboursables par le Trésor pour cette période se sont élevées à frs: 12.744.389,53. Leur règlement est suivi au compte № 4.397. Pour la liquidation de cette somme, il y a été ajouté le soldé des dettes et créances réciproques de l'Etat et du réseau au titre des faits antérieurs au 1.12.1918 et de la liquidation des comptes des exercices 1919 à 1925; ce soldé était de frs: 11.522.361,53 en faveur du réseau. Le total, soit frs: 24.266.651,06, est remboursé par l'Etat au moyen d'annuités constantes payables d'avance le Ier Janvier de chaque année; chaque annuité s'élève à frs: 2.182.569,29.

.....

La première annuité a été encaissée le 9.8.1934 (date normale : 1.-1-1934), la dernière sera payable le 1.1.1948.

Déduction faite de la part d'amortissement comprise dans les annuités reçues depuis 1934, la dette de l'Etat se trouve fixée à 17.702.592 frs 11, au 31 décembre 1938.

3^e depuis le 1.1.1934

Le Ministère des Travaux Publics verse au milieu de chaque trimestre un acompte provisionnel dont l'importance lui est indiquée au début de chaque exercice. La régularisation des sommes payées en plus ou en moins par le Trésor est effectuée en fin d'exercice ou au commencement de l'exercice suivant. Ces opérations sont suivies au Compte n°4262.

Le soldé débiteur du compte au 31 décembre 1937 était de 111.453,84

Les opérations de 1938 comportent:

au crédit:

Versements du Ministère des Travaux Publics:

- reliquat des pensions et rentes de 1937 111.453,84
- acomptes sur arrérages de 1938 7.188.458,26

au débit:

Arrérages de pensions et rentes payés en 1938 7.936.842,34

7.299.912,10 8.048.296,18

Soldé débiteur au 31 décembre 1938.....

748.384,08

Situation
actuelle

Le compte n° 4262 n'est qu'un compte de passage dont le solde, relativement faible, retrace une avance de trésorerie faite à l'Etat pour quelques mois. C'est ainsi que le solde des opérations de 1938 a fait l'objet, en Mars 1939, d'un versement provisoire du Trésor (661.000 frs) et du versement pour solde (87.348,08) le 11 Juillet 1939.

ETAT- AVANCES FAITES PAR LA
S.N.C.F. SUR CARTES DE VOYAGES TOURISTIQUES

Solde débiteur au 31 décembre 1938 26.742.880,99

Un décret-loi en date du 2 mai 1938 a institué en faveur des étrangers et des français ayant leur principal lieu de résidence dans un pays étranger et désireux d'effectuer en France des voyages de tourisme, une carte dite "carte de voyage touristique".

Cette carte était vendue 30 francs au profit de la S.N.C.F.

Elle donnait le droit, notamment, d'obtenir au départ de toutes les gares une réduction de 40 % sur le prix des billets simples.

Eu égard à la réduction consentie, le décret-loi précité prévoyait qu'il serait ouvert dans les écritures de la S.N.C.F. un compte dont le solde devait être remboursé par l'Etat à la S.N.C.F., à concurrence des sept dixièmes et dans la limite d'un montant maximum de 30 millions.

Un arrêté, en date du 2 mai 1938 également, stipulait que les comptes seraient fournis chaque trimestre au Ministre des Travaux Publics.

Les dits comptes s'établissaient dans les conditions suivantes :

Au débit	Au crédit
Produit qu'aurait fourni la vente des billets délivrés sur présentation de cartes de voyage touristiques s'ils avaient été vendus sur la base du tarif général. Frais d'impression et d'envoi des cartes.	Produit de la vente des billets à prix réduit délivrés sur présentation des cartes de voyages touristiques.
Commissions payées pour la vente des cartes.	Part à la charge de la S.N.C.F. dans la différence entre le prix du tarif général et le prix réduit perçu.
	Produit des cartes vendues. Règlements effectués par l'Etat.

Les sommes à rembourser par l'Etat se sont élevées :

- pendant le 2ème trimestre 1938, à 3.615.441,88, compte présenté le 13 septembre;
- pendant le 3ème trimestre 1938, à 15.574.279,50, compte présenté le 30 novembre;
- pendant le 4ème trimestre 1938, à 7.553.159,61, opérations jusqu'à fin décembre.

Total ... 26.742.880,99

Le paiement de la somme due pour le 2ème trimestre 1938 a été effectué le 21 janvier 1939 et, à la même date, nous avons reçu un acompte de 15.500.000 frs sur la somme due pour le 3ème trimestre; l'Etat a donc payé au total 19.115.441,88. Le solde a été réglé au cours du 3ème trimestre 1939.

COMPTE N° 4484

Avance à la Ville de LYON

Solde débiteur au 31 décembre 1938.....30.827.299 ,34

Origine et But

La Ville de Lyon a contracté auprès de la Compagnie P.L.M. divers emprunts en vue du financement des dépenses laissées à sa charge dans les travaux de doublement des voies principales entre les gares de Lyon-Perrache et Chasse, de reconstruction du viaduc de la Quarantaine et d'établissement d'un passage souterrain à la gare de Lyon-Vaise.

Ces emprunts, gagés par surtaxes locales temporaires, ont été conclus en application de conventions et avenants approuvés par le Conseil d'Administration de la Compagnie P.L.M.

Les sommes nécessaires à l'exécution des travaux, avancées sur les fonds libres de l'exploitation de la dite Compagnie, ont été portées en compte chaque année, majorées des intérêts intercalaires et atténuées du montant des surtaxes locales perçues.

Au cours de ces dernières années, l'examen d'ensemble des différentes avances a fait ressortir un accroissement anormal de la dette de la ville résultant de l'insuffisance des perceptions par rapport aux intérêts à couvrir. Cet état de choses provient du fait de la mise en perception tardive des surtaxes par suite de la guerre de 1914/1918, et de l'insuffisance de leur rendement provoquée par la baisse du trafic.

La S.N.C.F., en portant à la connaissance personnelle de M. le Président HERRIOT la situation des avances à fin 1937 (29.516.616,66) a demandé que la Ville de Lyon adressât, d'urgence, des propositions pour rétablir l'équilibre de la combinaison financière et assurer l'amortissement de la dette dans les délais prévus pour les perceptions de surtaxes.

Par une lettre en date du 14 Juin 1938, la Ville a présenté diverses suggestions tendant à rechercher la couverture de l'insuffisance dans le sens d'un allongement de la durée d'amortissement et d'un aménagement plus productif des régimes de surtaxe en vigueur dans les gares de Lyon.

La Société Nationale, par lettre N°D.5042-17 du 29 Octobre 1938, a répondu en adressant des propositions tenant compte des suggestions de la ville dans les limites imposées par la législation des surtaxes.

Ces propositions se résumaient ainsi :

- 1°- Un prêt de 32 millions (dette présumée fin 1938), se substituant à tous les prêts antérieurs, pourrait être consenti à la Ville de Lyon par la S.N.C.F. au taux de 8,25 p.100, remboursable par annuités de 2 M 750 jusqu'en 1977, date limite de perception des surtaxes. Ce prêt de consolidation devait être imputé sur les fonds de la Caisse des Retraites.
- 2°- Un aménagement des surtaxes actuelles permettant une ressource annuelle de 3 M 400 environ, soit une marge de 20% sur le montant de l'annuité indiquée ci-dessus.

Par dépêche AG 98-81 du 2 Juin 1939, M. le Ministre des Travaux Publics a invité la S.N.C.F. à hâter la présentation d'une nouvelle combinaison financière qui régularise et assainisse la situation de la Ville de Lyon.

Copie de cette dépêche a été adressée à M. le Président HERRIOT par lettre N°D.5042-17 du 23 Juin 1939 à laquelle était jointe la situation du compte au 31 décembre 1938 (30.827.299,34), en lui demandant d'adresser d'urgence à la Société Nationale les observations qu'il croirait devoir formuler sur les propositions contenues dans la lettre du 29 Octobre 1938, visée ci-dessus.

Conclusion

Dès accord de la Ville de Lyon sur les propositions contenues dans la lettre de la S.N.C.F. du 29 octobre 1938, rappelée par celle du 23 juin 1939, restées sans réponse, cette ville devra obtenir de l'Administration Supérieure, les autorisations nécessaires concernant l'aménagement des surtaxes, et la Société Nationale fera établir un projet d'avenant aux conventions passées avec la Compagnie P.L.M.

COMPTÉ N° 4.508

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE FRANÇAISE ET COLONIALE

Solde débiteur : 7.300.603 frs 43

Ce soldé provient d'un compte de dépôt ouvert en mai 1930, au nom des Chemins de fer de l'Etat, chez la Société Financière Française et Coloniale.

Le montant primitif du dépôt était de 30 M. Des prélevements furent faits dans les mois qui suivirent et au 15 décembre 1930 le solde créditeur du compte n'était plus que de 15 M.

A la demande du Ministère des Finances, le Réseau de l'Etat suspendit ses prélevements pour les reprendre ensuite conformément à l'échelonnement suivant :

- 10 février 1933	1.000.000
- 17 octobre 1933	500.000
- 22 décembre 1933	1.000.000
- 22 juin 1934	1.000.000

Enfin, en 1937, et toujours avec l'approbation du Ministère des Finances, un accord définitif fut réalisé sur le mode de remboursement des 11 M. 5 restant dus.

L'accord comportait notamment :

1^e - une remise partielle des intérêts effectivement perçus depuis le 1er juin 1931 jusqu'au 31 décembre 1936 (1.005.983,79);

2^e - la suppression des intérêts débiteurs à partir du 1er janvier 1937;

- 3^e - le blocage dans les caisses de la S.F.F.C. en garantie provisoire de la créance du Réseau de l'Etat d'un certain nombre de titres;
- 4^e - le solde, soit 10.494.016 frs 21 devait être remboursé au rythme minimum suivant :
- | | |
|-------------------------------|-------------|
| - en mars 1937 | 1.000.000.- |
| - avant le 20 août 1937 | 1.000.000.- |
| - do 1938 | 1.000.000,- |
| - do 1939 | 1.000.000,- |
| - do 1940 | 1.000.000,- |
| - do 1941 | 1.000.000,- |
| - do 1942 | 1.000.000,- |
| - do 1943 | 1.000.000,- |
| - do 1944 | 1.000.000,- |
| - do 1945 | 1.000.000,- |
| - do 1946 | 494.016,21 |

Conformément à ce tableau d'amortissement, le solde du compte était ramené au 31 décembre 1938 à 7.300.603 frs 43.

Depuis cette date, la S.F.F.C. a continué de tenir régulièrement ses engagements.

Extrait du P.V. de la séance du Comité de Direction
du 16 janvier 1940

QUESTION VII - Divers comptes débiteurs figurant à l'actif de la S.N.C.F.
au 31 décembre 1938.

P.V. COURT

Le Comité prend acte de ce compte rendu qui sera soumis au Conseil dans sa séance du lendemain.

STENO p. 16

M. LE PRÉSIDENT.— On vous a distribué une note sur divers comptes débiteurs figurant à l'actif de la S.N.C.F. au 31 décembre 1938. Je vous rappelle que, lorsque le Conseil d'Administration avait examiné, dans sa séance du 17 mai 1939, le bilan à soumettre à l'Assemblée Générale des Actionnaires, il avait décidé, sur la proposition de M. MORNAU-NERET, que les Services Financiers étudieraient d'ici la fin de l'année les questions soulevées par le compte "débiteurs divers". Vous êtes saisis du résultat de cette étude, en ce qui concerne une première série de ces comptes débiteurs divers.

M. LE BESNERAIS.— Cette première série ne soulève pas de difficultés, sauf en ce qui concerne le compte "Avance à la Ville de Lyon".

M. GRIMPRET.— J'espère que le chemin de fer ne retombera plus dans cette erreur d'accorder des prêts aux collectivités publiques pour gager les surtaxes locales temporaires.

M. BOUILLIER.— N'aurait-il pas été plus normal de demander à la Ville de Lyon d'emprunter auprès d'un autre organisme quelconque ? Je préférerais que ce soit l'Etat qui fasse une avance, plutôt que la S.N.C.F.

M. GRIMPRET.— Oui, c'est une erreur, à mon sens, de passer par l'intermédiaire de la Caisse de retraites qui n'a pas d'existence distincte.

M. FILIPPI.— Le découvert existait avant la création de la S.N.C.F. L'action de celle-ci a été de chercher à régulariser

.....

la situation suivant les propositions faites antérieurement, et qui consistaient à substituer un prêt de la Caisse des Retraites au prêt du chemin de fer, ce qui, d'ailleurs, ne change absolument rien à l'affaire, et présente en outre l'inconvénient supplémentaire de consolider la situation normale actuelle, au lieu de demander à la Ville de Lyon de la liquider en demandant de l'argent à l'extérieur.

Pour ma part, j'aurais préféré faire connaître à la Ville de Lyon notre volonté d'apurer ce compte.

On m'a répondu que la Ville de Lyon était en droit de considérer que les chemins de fer étaient engagés vis-à-vis d'elle et que, de ce fait, nous risquions de nous mettre dans une situation difficile à l'égard du Maire de Lyon.

Mais peut-être pourrions-nous envisager de retirer notre proposition. Le Ministère ne pourrait-il faire une avance à la Ville de Lyon ?

M. BOUILLIER.— Peut-être pourrait-on s'adresser à la Caisse des Dépôts et Consignations ?

M. LE SÉNÉRAIS.— On peut toujours essayer.

M. FILIPPI.— Il faut faire savoir à la Ville de Lyon que nous retirons notre proposition, si toutefois vous ne craignez pas que cela provoque des difficultés avec le Maire.

M. BOUILLIER.— Il ne s'agit pas de mettre le Maire de Lyon en présence de difficultés. Il ne paraît pas impossible de mettre sur pied une combinaison financière immédiatement, avec la Caisse des Dépôts, le Crédit Foncier ou le Trésor.

.....

M. GRIMFRET.— La grosse erreur,— et qui d'ailleurs est contraire à la législation sur les surtaxes locales temporaires,— est d'établir cette confusion entre le chemin de fer et le prêteur.

M. BOUFFARDAU.— Normalement, quand une municipalité contracte un emprunt gagé par le produit de surtaxes locales, elle est obligatoirement tenue, aux termes du décret-loi du 14 juin 1938, de se procurer les ressources nécessaires pour faire face, le cas échéant, aux dettes exigibles résultant de l'insuffisance du produit des surtaxes.

Je crois que, si on pouvait ne pas faire intervenir la Caisse des retraites dans cette affaire, ce serait mieux.

M. FILIPPI.— Substituer la Caisse des retraites à la S.N.C.F. cela n'aboutira à rien.

M. LE PRÉSIDENT.— A quoi concluez-vous ?

M. FILIPPI.— Il faut faire une démarche auprès du Maire de la Ville de Lyon pour lui demander d'essayer de trouver un concours extérieur à la S.N.C.F., d'accord avec le Ministre des Finances.

.....

M. LE PRESIDENT.— Qui fera cette démarche ?

M. FILIPPI.— Je m'en chargerai.

M. LE PRESIDENT.— D'accord.

M. GRIMPRET.— En ce qui concerne le compte "Société Financière Française et Coloniale", on ne voit pas bien comment le Réseau de l'Etat, qui était en déficit, pouvait avoir un dépôt à cette Société.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT ADJOINT.— Le Réseau de l'Etat n'était qu'un simple intermédiaire agissant pour le compte du Ministère des Finances.

M. FILIPPI.— L'opération a d'ailleurs réussi.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT ADJOINT.— Oui, la Société en question a été renflouée.

M. LE PRESIDENT.— Nous prenons acte du compte rendu qui nous est soumis et dont sera saisi le Conseil d'Administration dans sa séance de demain.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

Séance du 16 janvier 1940

VII - Divers comptes débiteurs figurant
à l'actif de la S.N.C.F. au 31 dé-
cembre 1938.

Société Nationale
des
Chemins de fer français

Services Financiers

COMITÉ DE DIRECTION
du 16 Janvier 1940 193

(Question N° VII)

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 17 Janvier 1940 193

(Question N° VI)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 Janvier 1940

Divers comptes débiteurs figurant à l'Actif de la S.N.C.F.
au 31 décembre 1938

Dans sa séance du 17 Mai 1939, le Conseil d'Administration a demandé qu'une étude soit faite sur un certain nombre de comptes débiteurs figurant à l'actif de la S.N.C.F. au 31 décembre 1938.

Les notes ci-jointes répondent à cette demande pour une première série de ces comptes.

Compte n° 4.262 - Pensions A.L.remboursables
par le Trésor

Solde débiteur.....748.384,08

Compte n° 4.397 - Trésor Public, son compte de
dette au réseau A.L.remboursable en annuités

Solde débiteur17.702.592,11

Origines...

Le principe du remboursement à l'ancien réseau A.L. et actuellement à la S.N.C.F. des pensions et rentes à la charge de l'Allemagne lors de l'Armistice repose sur l'article 62 du traité de Versailles.

L'Allemagne n'effectua les versements nécessaires que jusqu'en 1923. En 1925, quand le plan DAWES fut établi, une tentative fut faite pour laisser la créance du réseau A.L. en dehors de ce plan, mais elle échoua (sentence arbitrale du Tribunal de La Haye prononcée le 24.3.1926) Le réseau A.L. demanda alors à l'Etat français de le désintéresser.

L'affaire était encore en suspens lorsque la Commission de vérification des comptes, à l'occasion du règlement définitif de l'exercice 1920, donna son adhésion à la réclamation du réseau A.L. (rapport n° 3880 du 23.3.1929) en justifiant sa manière de voir comme suit : " Le réseau acquitte les pensions des fonctionnaires retraités qui étaient à la charge de l'Allemagne à l'époque de l'armistice. Ces pensions

....

"sont remboursables par l'Allemagne (article 62 du traité de Versailles). Leur paiement ne doit donc figurer dans la comptabilité du réseau que pour ordre seulement".

Ce principe a été sanctionné par le Ministre des Travaux Publics et toujours appliqué depuis lors.

Le mode de remboursement des sommes avancées par le réseau a évolué depuis l'origine :

1^e - période de 1923 au 30.9.1932

La somme en question (fr. 76.615,24], 08) a été comprise dans la liquidation des comptes d'opérations antérieures au 1.12.1918 et compensée avec des créances de l'Etat sur l'ancien réseau A.L. (arrêté ministériel du 28.7.23).

2^e - période du 1.10.1932 au 31.12.1933

Les pensions et rentes remboursables par le Trésor pour cette période se sont élevées à frs: 12.744.289,53. Leur règlement est suivi au compte № 4.397. Pour la liquidation de cette somme, il y a été ajouté le solde des dettes et créances réciproques de l'Etat et du réseau au titre des faits antérieurs au 1.12.1918 et de la liquidation des comptes des exercices 1919 à 1925; ce solde était de frs: 11.522.361,53 en faveur du réseau. Le total, soit frs: 24.266.651,06, est remboursé par l'Etat au moyen d'annuités constantes payables d'avance le 1er Janvier de chaque année; chaque annuité s'élève à frs: 2.182.569,29.

.....

La première annuité a été encaissée le 9.8.1934 (date normale : 1.-1-1934), la dernière sera payable le 1.1.1948.

Déduction faite de la part d'amortissement comprise dans les annuités reçues depuis 1934, la dette de l'Etat se trouve fixée à 17.702.592 frs 11, au 31 décembre 1938.

3^e- depuis le 1.1.1934

Le Ministère des Travaux Publics verse au milieu de chaque trimestre un acompte provisionnel dont l'importance lui est indiquée au début de chaque exercice. La régularisation des sommes payées en plus ou en moins par le Trésor est effectuée en fin d'exercice ou au commencement de l'exercice suivant. Ces opérations sont suivies au Compte n°4262.

Le soldé débiteur du compte au 31 décembre 1937 était de..... 111.453,84

Les opérations de 1938 comportent:

au crédit:

Versements du Ministère des Travaux Publics:

- reliquat des pensions et rentes de 1937..... 111.453,84
- acomptes sur arrérages de 1938..... 7.188.458,26

au débit:

Arrérages de pensions et rentes payés en 1938..... 7.936.842,34

7.299.912,10 8.048.296,18

Soldé débiteur au 31 décembre 1938..... 748.384,08

Situation
actuelle

Le compte n° 4262 n'est qu'un compte de passage dont le solde, relativement faible, retrace une avance de trésorerie faite à l'Etat pour quelques mois. C'est ainsi que le solde des opérations de 1938 a fait l'objet, en Mars 1939, d'un versement provisoire du Trésor (661.000 frs) et du versement pour solde (87.348,08) le 11 Juillet 1939.

ETAT - AVANCES FAITES PAR LA
S.N.C.F. SUR CARTES DE VOYAGES TOURISTIQUES

Solde débiteur au 31 décembre 1938 26.742.880,99

Un décret-loi en date du 2 mai 1938 a institué en faveur des étrangers et des français ayant leur principal lieu de résidence dans un pays étranger et désireux d'effectuer en France des voyages de tourisme, une carte dite "carte de voyage touristique".

Cette carte était vendue 30 francs au profit de la S.N.C.F.

Elle donnait le droit, notamment, d'obtenir au départ de toutes les gares une réduction de 40 % sur le prix des billets simples.

Eu égard à la réduction consentie, le décret-loi précité prévoyait qu'il serait ouvert dans les écritures de la S.N.C.F. un compte dont le solde devait être remboursé par l'Etat à la S.N.C.F., à concurrence des sept dixièmes et dans la limite d'un montant maximum de 30 millions.

Un arrêté, en date du 2 mai 1938 également, stipulait que les comptes seraient fournis chaque trimestre au Ministre des Travaux Publics.

Les dits comptes s'établissaient dans les conditions suivantes :

Au débit	Au crédit
Produit qu'aurait fourni la vente des billets délivrés sur présentation de cartes de voyage touristiques s'ils avaient été vendus sur la base du tarif général. Frais d'impression et d'envoi des cartes.	Produit de la vente des billets à prix réduit délivrés sur présentation des cartes de voyages touristiques. Part à la charge de la S.N.C.F. dans la différence entre le prix du tarif général et le prix réduit perçu.
Commissions payées pour la vente des cartes.	Produit des cartes vendues. Règlements effectués par l'Etat.

Les sommes à rembourser par l'Etat se sont élevées :

- pendant le 2ème trimestre 1938, à 3.615.441,88, compte présenté le 13 septembre;
- pendant le 3ème trimestre 1938, à 15.574.279,50, compte présenté le 30 novembre;
- pendant le 4ème trimestre 1938, à 7.553.159,61, opérations jusqu'à fin décembre.

Total ... 26.742.880,99

Le paiement de la somme due pour le 2ème trimestre 1938 a été effectué le 21 janvier 1939 et, à la même date, nous avons reçu un acompte de 15.500.000 frs sur la somme due pour le 3ème trimestre; l'Etat a donc payé au total 19.115.441,88. Le solde a été réglé au cours du 3ème trimestre 1939.

Avance à la Ville de LYON

Solde débiteur au 31 décembre 1938.....30.827.299,34

Origine et But

La Ville de Lyon a contracté auprès de la Compagnie P.L.M. divers emprunts en vue du financement des dépenses laissées à sa charge dans les travaux de doublement des voies principales entre les gares de Lyon-Perrache et Chasse, de reconstruction du viaduc de la Quarantaine et d'établissement d'un passage souterrain à la gare de Lyon-Vaise.

Ces emprunts, gagés par surtaxes locales temporaires, ont été conclus en application de conventions et avenants approuvés par le Conseil d'Administration de la Compagnie P.L.M.

Les sommes nécessaires à l'exécution des travaux, avancées sur les fonds libres de l'exploitation de la dite Compagnie, ont été portées en compte chaque année, majorées des intérêts intercalaires et atténuées du montant des surtaxes perçues.

Au cours de ces dernières années, l'examen d'ensemble des différentes avances a fait ressortir un accroissement anormal de la dette de la ville résultant de l'insuffisance des perceptions par rapport aux intérêts à couvrir. Cet état de choses provient du fait de la mise en perception tardive des surtaxes par suite de la guerre de 1914/1918, et de l'insuffisance de leur rendement provoquée par la baisse du trafic.

La S.N.C.F., en portant à la connaissance personnelle de M. le Président HERRIOT la situation des avances à fin 1937 (29.516.616,66) a demandé que la Ville de Lyon adressât, d'urgence, des propositions pour rétablir l'équilibre de la combinaison financière et assurer l'amortissement de la dette dans les délais prévus pour les perceptions de surtaxes.

Par une lettre en date du 14 Juin 1938, la Ville a présenté diverses suggestions tendant à rechercher la couverture de l'insuffisance dans le sens d'un allongement de la durée d'amortissement et d'un aménagement plus productif des régimes de surtaxe en vigueur dans les gares de Lyon.

La Société Nationale, par lettre N°D.5042-17 du 29 Octobre 1938, a répondu en adressant des propositions tenant compte des suggestions de la Ville dans les limites imposées par la législation des surtaxes.

Ces propositions se résumaient ainsi :

- 1°- Un prêt de 32 millions (dette présumée fin 1938), se substituant à tous les prêts antérieurs, pourrait être consenti à la Ville de Lyon par la S.N.C.F. au taux de 8,25 p.100, remboursable par annuités de 2 M 750 jusqu'en 1977, date limite de perception des surtaxes. Ce prêt de consolidation devait être imputé sur les fonds de la Caisse des Retraites.
- 2°- Un aménagement des surtaxes actuelles permettant une ressource annuelle de 3 M 400 environ, soit une marge de 20% sur le montant de l'annuité indiquée ci-dessus.

Par dépêche AG 98-81 du 2 Juin 1939, M. le Ministre des Travaux Publics a invité la S.N.C.F. à hâter la présentation d'une nouvelle combinaison financière qui régularise et assainisse la situation de la Ville de Lyon.

Copie de cette dépêche a été adressée à M. le Président HERRIOT par lettre N°D.5042-17 du 23 Juin 1939 à laquelle était jointe la situation du compte au 31 décembre 1938 (30.827.299,34), en lui demandant d'adresser d'urgence à la Société Nationale les observations qu'il croirait devoir formuler sur les propositions contenues dans la lettre du 29 Octobre 1938, visée ci-dessus.

Conclusion

Dès accord de la Ville de Lyon sur les propositions contenues dans la lettre de la S.N.C.F. du 29 octobre 1938, rappelée par celle du 23 juin 1939, restées sans réponse, cette ville devra obtenir de l'Administration Supérieure, les autorisations nécessaires concernant l'aménagement des surtaxes, et la Société Nationale fera établir un projet d'avenant aux conventions passées avec la Compagnie P.L.M.

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE FRANÇAISE ET COLONIALE

Solde débiteur : 7.300.603 frs 43

Ce soldé provient d'un compte de dépôt ouvert en mai 1930, au nom des Chemins de fer de l'Etat, chez la Société Financière Française et Coloniale.

Le montant primitif du dépôt était de 30 M. Des prélevements furent faits dans les mois qui suivirent et au 15 décembre 1930 le soldé créditeur du compte n'était plus que de 15 M.

A la demande du Ministère des Finances, le Réseau de l'Etat suspendit ses prélevements pour les reprendre ensuite conformément à l'échelonnement suivant :

- 10 février 1933	1.000.000
- 17 octobre 1933	500.000
- 22 décembre 1933	1.000.000
- 22 juin 1934	1.000.000

Enfin, en 1937, et toujours avec l'approbation du Ministère des Finances, un accord définitif fut réalisé sur le mode de remboursement des 11 M. 5 restant dus.

L'accord comportait notamment :

1^e - une remise partielle des intérêts effectivement perçus depuis le 1er juin 1931 jusqu'au 31 décembre 1936 (1.005.983,79);

2^e - la suppression des intérêts débiteurs à partir du 1er janvier 1937;

- 3^e - le blocage dans les caisses de la S.F.F.C. en garantie provisoire de la créance du Réseau de l'Etat d'un certain nombre de titres;
- 4^e - le solde, soit 10.494.016 frs 21 devait être remboursé au rythme minimum suivant :
- | | |
|-------------------------------|-------------|
| - en mars 1937 | 1.000.000.- |
| - avant le 20 août 1937 | 1.000.000.- |
| - do 1938 | 1.000.000,- |
| - do 1939 | 1.000.000,- |
| - do 1940 | 1.000.000.- |
| - do 1941 | 1.000.000.- |
| - do 1942 | 1.000.000.- |
| - do 1943 | 1.000.000.- |
| - do 1944 | 1.000.000.- |
| - do 1945 | 1.000.000.- |
| - do 1946 | 494.016,21 |

Conformément à ce tableau d'amortissement, le solde du compte était ramené au 31 décembre 1938 à 7.300.603 frs 43.

Depuis cette date, la S.F.F.C. a continué de tenir régulièrement ses engagements.

17 mai 1939

QUESTION V - Assemblée générale des actionnaires de la S.N.C.F.

- Documents à communiquer à la Commission des Comptes en vertu de l'article 31 des Statuts

(s) p. 29 Comptes débiteurs divers

.....
M. MOREAU-NERET rapporteur,

5°) On relève dans le compte "Débiteurs divers" un certain nombre de postes qui ont été examinés rapidement, mais quels mériteraient une étude plus approfondie :

-avances à certaines villes : Mulhouse, 14 M.5; Lyon, 30 M.8 ; Roanne, 7 M.2;
-avances aux économats et divers : 91 M.3;
-avances à la Compagnie internationale des Wagons-lits : 127 M.7;
- avances diverses à certaines entreprises;
- prêts hypothécaires aux agents : 38 M.6;
-avances à l'Etat sur les cartes de voyages touristiques : 26 M.7
- consortium forestier et maritime des Grands Réseaux français : 13 M.4;
- etc

Il semble qu'il y ait lieu de suivre les mesures prises pour assurer la récupération de ces avances, notamment, pour ne citer que cet exemple, des sommes que la Ville de Lyon doit depuis longtemps déjà.

Il est entendu que les Services Financiers étudieront l'ensemble de ces questions, d'ici la fin de l'année, afin de préciser dans quelle mesure les délais et conditions de remboursement sont assurés.